

1.
COMMISSION des Travaux publics.

(ANNÉE 1927.)

Président :

M. LHOPITEAU.

Vice-Présidents :

MM. RABIER (Fernand), RÉGNIER (Marcel).

Secrétaires :

MM. CHAGNAUD, ORDINAIRE (Maurice).

Membres :

MM.

LIBERT MAHIFU.
URAY.
BERSEZ.
BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN.
BRINDEAU.
CADILHON.
DELAHAYE (Dominique).
DRIVET.
ELBY.
EUGÈNE CHANAL.
GAY.
GÉRARD (Albert).
HAUDOS.
HELMER.
JUDET (Victor).
LAVAL (Pierre).

MM.

LAVOINNE.
LECLERC.
Le HARS.
LOUBET (J).
LOUPPE (Albert).
MASSABUAU.
MILAN.
MOLLARD.
PERCHOT.
PERREAU.
PICHERY.
de POMEREU.
RENAUDOT.
SARRAUT (Maurice).
VIEU.

Assemblée du 9 février 1927

Présidence de M. Lhopiteau

Présents : mm. Delahaye, Mollard, Gay, Marcel Régnier, Renaudot, Drivet, Cadilhon, Maurice Ordinaire, Perchot, Fernand Rabier, Haudos, Helmer, Perchot.

Nominations de rapporteurs.

M. Marcel Régnier est nommé rapporteur du projet de loi approuvant une convention entre l'Etat et la Cie des Chemins de fer du midi (313 - 1924) en remplacement de M. Mollard.

M. Gay est nommé rapporteur du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 13 mars 1924 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'aéronautique (56 - 1926)

Entrevue de M. le Président et de M. le Ministre des Travaux publics.

M. le Président J'ai eu ce matin avec le ministre des Travaux publics une entrevue au cours de laquelle j'ai appelé son attention sur les projets de loi examinés par la Commission et qui restent en souffrance sans

que la responsabilité de ces retards incombe en revue à la commission: projets de loi relatifs à la convention avec la Cie du midi, aux lignes de Goullières à Eysserande, de Lulle, à Montlouis, d'Espalais à St Floret, de Bonnat à Eaux, à la concession de force hydraulique sur le cours de la Dordogne, etc...

M. André Cardoen m'a dit qu'il allait demander à la C^{onseil} de faire un effort d'activité; je lui ai répondu que la C^{onseil} était coutumière de ces efforts. Le ministre va étudier un à un les projets que je lui ai signalés et m'a promis de venir devant la commission un de ces prochains mercredis. Il est d'autant plus désireux de faire voter par les Chambres les projets que nous avons à examiner qu'il élabore un grand programme de travaux publics pour combattre le chômage.

Distributions d'énergie électrique.

M. Mollard rapporteur des projets de loi relatifs à la distribution d'énergie électrique (690 - 1924; 90 - 1925; 344 - 1926) fait un exposé sur l'ensemble de cette question.

+ Exposé de M. Mollard

M. Mollard. La loi du 15 juillet 1906 lorsqu'elle a été votée, était destinée à être la charte des distributeurs d'énergie électrique. Elle établit deux régimes :

- 1^o le régime des concessions qui se divisent en concessions simple, des concessions d'utilité publique ;
- 2^o le régime des permissions de voirie. Ces permissions ont été données largement & ne pouvaient pas manquer d'être beaucoup sollicitées, parce qu'elles confèrent de nombreux droits sans entraîner d'importants obligations et qu'elles n'imposent pas de tarifs comme les concessions.

Depuis 1906, des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de l'électricité. La loi du 15 juillet 1906 qui, au moment où elle a été votée était en avance sur son temps, ne répond plus aux conditions actuelles de la vie. Or ce n'est qu'en 1922 qu'on a cherché à la mettre en harmonie avec le progrès technique réalisé : un article 3^{bis} ajoute à la loi de 1906, le projet de faciliter l'établissement de grands réseaux ; on confie à une collectivité le droit d'exploiter des exploitants de chutes ou de lignes aériennes & on donne au

ministre la faculté de subventionner cette collectivité. Il n'y avait aucun rapport entre ces dispositions nouvelles et la loi de 1906 dont le but unique était de fixer les conditions techniques de construction et d'exploitation des lignes aériennes.

L'administration, en se servant de l'article 3^o ^{vote en 1922}, a changé l'esprit de la loi de 1906 ; dans un arrêté de 1923, elle a écrit qu'"on doit se convaincre que dans cette loi il ne s'agit pas seulement de "distribution" mais qu'il faut lire expressément qu'elle comprend aussi les lignes de transport." La circulaire aux préfets du 4 juillet 1923 avoue ceci :

"On a partout remplacé le mot "distribution" des anciens règlements par le mot "transport". On a même supprimé le mot "permissoires" partout où ils figuraient et on a remplacé les mots "l'entrepreneur de la distribution" par "le concessionnaire".

Ainsi une loi s'est trouvée modifiée dans son principe par une circulaire ministérielle.

La loi du 31 mars 1923 a simplifié le régime de permission de voler au point d'en autoriser l'octroi non plus seulement par

5

les préfets & les maires mais par les agents voyers & les conducteurs de ponts. Or aujourd'hui tous ces permis de distributions établis en vertu de permissions de voirie constituent des obstacles graves au développement de nos réseaux de distribution. Les bénéficiaires s'arrogeront des droits & des conflits surgiront au détriment de nos distributions rurales.

Quant à la loi du 27 février 1925 elle a étendu le régime des permissions de voirie auxquelles elle octroie des droits équivalents à ceux de la concession, notamment pour son rachat, sans lui imposer de obligations corrélatives.

A joutons que pour parer aux insuffisances de la loi, l'Administration a ~~ordonné~~ ^{comme} l'abrége à jet continu 51 décrets, 60 circulaires, 80 arrêtés. Tous ces textes se contredisent & ne comblent pas les lacunes que M. Goy rapporteur de la loi de 1922 & M. Léon Ferrier, rapporteur de la loi de 1923 avaient tous à leur signalées.

Pour avoir une idée des insuffisances de la loi de 1906 reportez vous au Bulletin des Ingénieurs civils & comparez aux poteaux de 7 mètres de haut & de 0^m 30^{cm} de diamètre qui servaient à cette

époques aux pylônes de fer de 25 mètres de haut & dont les fondations en béton ont 25 ou 30 mètres carrés. Sur ces pylônes on met plusieurs nappes de fils de chacune dix fils.

Les petits poteaux de 7 mètres se plantaient facilement dans un simple trou ; ces petits installations ne gênaient pas les propriétaires auxquels on donnait une indemnité de 5 francs. Mais récemment, en vertu de la loi de 1906, on a alloué 7 + 2' indemnité à un propriétaire sur le terrai; duquel était installé un pylône ayant 25 mètre carré à sa base ! Et les lignes nécessitent sur toute leur longueur une zone neutralisée de 30 mètres de largeur si on ne peut ni construire ni planter.

Cette simple servitude (car la loi de 1906 la considère comme telle) peut-être comparée à celle du poteau de 7 mètres ? Evidemment non.

Il y a mieux. La loi de 1906 a prévu le passage des lignes, qui étaient alors à faible voltage, sur les maisons ou le long de façades. Or ce droit n'est tel quel pour les super-viseurs pour les lignes de 120 000 volts.

que les concessionnaires font
tranquillement poser, en conformité
avec le, vieux règlement " à un
mètre de façade, à deux mètres
des fenêtres et de, portes ." le qui,
entre autres inconvénients, peut
entrainer des accidents mortels !

Et les concessionnaires ne manquent
jamais de faire passer leurs lignes
le long des routes & à travers les
villages parce que cela facilite
l'enbrechez de dites lignes.

M. le Président Si en 1923 la Commis-
sion n'a pas fait sceller les observa-
tions que vous avez apportées au Sénat,
c'est qu'à ce moment déjà on nous
faisait espérer la révision prochaine
de la loi de 1906 et que nous
croyions devoir attendre cette révision
pour faire une œuvre d'ensemble.

M. Mollard Nous sommes aujourd'hui
en plein chaos de lois, de décrets,
circulaires & arrêtés. Cela constitue
deux volumes de 300 à 400 pages.

Cependant les concessionnaires, qui
sont armés de, droits formidable &
comparables aux droits de l'Etat, qui
comporte la déclaration d'utilité
publique, pénètrent, le plus souvent
sans préavis, dans les propriétés
privées, établissent de force leurs

installations, débuisent les plantations, de clôtures, de récoltes, de treilles, coupent les arbres...

M. Maurice Ordinaire ... pratiquent même des percées dans les bois.

M. Mollard. Si on leur résiste, ils font appel à la force publique dont l'administration ne peut guère leur refuser l'assistance. Dans ces conditions, comment s'étonner, que les propriétaires se soient révoltés, aient constitué des syndicats. Nos paysans ont même pris leurs fourches dans certains cas. Des trous préparés pour le bétonnage de la base des pylônes ont été comblés de terre ; les gendarmes ont été appelés, les tribunaux correctionnels saisis pour mise en échec d'une loi d'utilité publique. Les préfets pris entre le respect de la loi & le respect de la propriété privée ont laissé faire. Je pourrai citer un cas où faute d'avoir pu se mettre d'accord entre propriétaires & concessionnaires ^{du terrains} de lignes pour la plantation de quatre pylônes, deux cents communes ont attendu pendant deux ans la ~~arrivée~~ ^{de l'électricité} des réverbères à énergie électrique. Voilà à quoi aboutissent ces insuffisances de la

lois auxquelles ; j'estime qu'il est grand temps de ~~pas~~ supprimer (Vi, Bien - Très bien).

A propos de règlements d'indemnité, une ligne commencée en 1922 a donné naissance à deux cents procès encore pendents devant les tribunaux civils. Et les juges sont bien embarrassés de rendre la justice en face d'un tel chaos de textes.

L'absence de réglementation adaptée aux ^{nouvelles} conditions techniques a d'autres inconvénients encore. Dans la vallée d'Albertville huit lignes sont déjà établies. La Compagnie la S.T.E.D.A. a le droit d'en construire deux encore. Il y a, dans cette vallée, 500.000 chevaux encore à aménager mais la place manque car si une certaine distance n'est pas maintenue entre elles, les lignes de différent voltage s'influencent les unes les autres et la distribution est troublée.

Un autre exemple : la Compagnie S.L.M. a construit une ligne pour transporter de l'énergie de Venthon à Chambéry, 50 kilomètres plus bas. La ligne traverse pas moins de douze agglomérations, pour le plus

grand dommage de populations. Eh bien, l'administration n'a même pas pris la peine de provoquer une déclaration d'utilité publique; un décret du 14 février 1924 a établi que ~~cette nouvelle loi~~ ^{ce transport d'énergie} du S. E. M. n'était qu'un accessoire et complémentaire de la ligne Modane-Culoz concédée en 1856 & achevée en 1864 (exclamé). Oui, messieurs, voilà à quelle fantaisie on en arrive.

Alors je besom de vous dire que cet état de choses a jeté la plus grande perturbation dans les services du contrôle; au contrôle de la distribution électrique, créé par la loi de 1906, se superpose un contrôle régional de forces hydrauliques. Les ingénieurs de ces deux services échangent des accusations graves & en appellent au ministre. Le désarroi est complet.

Je veux m'en tenir aujourd'hui à un exposé général sans trop entrer dans les détails. J'en ai dit assez pour expliquer la préoccupation qui a été la mienne de répondre toute la législation sur les distributions d'énergie électrique & de la mettre en harmonie avec les nécessités présentes.

Le premier problème qui m'a

arrêté est celui des permissions de voirie. Vous savez qu'elles ont été instituées pour faciliter l'éclosion des lignes. Mais dès 1912, un ministre avisé de Travaux publics, M. Jean Dupuy, signalait dans une circulaire du 1 Octobre, les inconvenients de ce système. Il soulignait que "les entreprises ainsi concédées risquaient de constituer de véritable monopoles de fait, sans charges, sans durée définie, n'offrant aucune garantie pour la sauvegarde de l'intérêt du public".

Il concluait que les distributions publiques devraient être autorisées par concession & non par simple permission.

En 1918, le ministre qui était alors M. Claveille se prononçait dans le même sens.

Et cependant qu'avons-nous vu ? Les lois de 1923 & de 1924 dont je vous parlaïs tout à l'heure, donnant un statut aux permissions de voirie, en facilitant l'octroi & en étendant les avantages ! C'est pour mettre fin à cette incohérence que j'ai entrepris de fondre en une seule proposition les divers textes existant & les diverses propositions déposées par le auendec.

Je me suis trouvé en présence :
1^o de la proposition de loi déposée le
9 décembre 1924 par notre collègue
M. Gaudaire et tendant à réservé
aux syndicats d'électrification rurale
la totalité de, recettes provenant
de la vente de l'énergie électrique
sur leur territoire.

Cette proposition a fait, devant la
Commission, l'objet d'un exposé
très complet de M. Gaudaire & a
donné lieu à un débat où j'ai
exposé les avantages & les incon-
venients du texte proposé.

2^o de la proposition déposée à la
Chambre par M. Lesache, adoptée
par la Chambre et qui tendait à
compléter la loi du 15 juillet 1906
sur la distribution d'énergie
électrique en donnant au
département le pouvoir concédant
au même titre qu'à l'Etat ou à la
Commune. Sans adopter la loi
ensemble la proposition Lesache
j'estime néanmoins qu'il y a là
car où les syndicats de communes
n'enveloppent l'ensemble de communes,
& j'a intérêt à donner au dépar-
tement la faculté d'intervenir
pour faciliter l'électrification de
communes les plus pauvres.

3^e de la proposition de loi, adoptée par la Chambre le député, tendant à l'extension des dispositifs de la loi du 3 mai 1841, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique en matière de construction des lignes de transport d'énergie électrique.

Cette proposition a été renvoyée pour examen au fond à la Commission de l'administration générale; je demande qu'elle soit renvoyée par avis à notre Commission.

M. le Président Cette demande sera faite.

M. Mollard. Enfin, j'ai étudié une ~~deux~~ proposition qui devrait être renvoyée à cette Commission pour examen au fond lorsque elle nous arriveront de la Chambre. C'est ~~ce sont~~ de la première

~~de~~ la proposition de loi de MM. Ducos, & Lesache, Charles Baron, Concourreux & Gaston Bajille tendant à

~~la~~ à modifier la composition du Comité d'électricité.

M. le Président Le renvoi de cette proposition, à la Commission pour examen au fond sera demandé

La proposition que j'ai déposée avec mes collègues M. Milon et Machet a pour but, comme je vous l'ai dit, de répondre la loi de 1906 d'abord en précisant les régimes qui doivent varier selon qu'il s'agira de lignes privées ne touchant pas au domaine public, ou de lignes destinées à la distribution publique. Nous nous préoccupons également de régler la redevance, dues aux Communes.

Autre point important : la loi de 1919 sur l'aménagement de la chute hydro-électriques ignore la loi de 1906 sur les transports électriques. Il est indispensable d'établir une liaison entre ces deux lois.

Il était urgent également de régler les conditions dans lesquelles les lignes pourront traverser les villages. Au dessus, d'au, certains voltage les lignes ne doivent plus passer au dessus des maisons ; en Amérique on impose à ces lignes de passer à 200 mètres de agglomérations & à 50 mètres de maisons isolées.

Un article de notre proposition prévoit dans quelles conditions les concessionnaires pourront opérer dans les propriétés privées. A

l'heure actuelle les règlements d'indemnité ne mettent pas en jeu moins de cinq juridictions.

1^o pour les servitudes, le juge de paix (loi de 1906);

2^o pour les dépossessions, le jury (loi du 3 mai 1841);

3^o pour les dégâts causés chez les voisins non assujettis directement, le tribunal civil;

4^o pour les dégâts pour études, le conseil de préfecture (loi de 1892);

5^o pour les dégâts causés par l'entretien, de, installations, dommages causés aux récolts, passagers &c. le juge de paix.

Dans notre texte les juridictions sont réduites à trois :

1^o un jury tripartite constitué par le concessionnaire, l'assujetti et des représentants de l'administration qui connaîtra de tous les indemnités, servitudes ou dépossessions et ce qui concerne la construction de lignes;

2^o le juge de paix pour les dommages causés par les étrangers préliminaires ou par l'entrepreneur en cours de concession;

3^o le jury d'expropriation lorsqu'il s'agira l'acquisition d'immeubles de surface de grande importance ou pour les installations autres.

que celles des lignes proprement dites.

Autre point encore que nous avons prévu : lorsque un concessionnaire demande à établir un super réseau il n'y a pas actuellement d'instruction technique précédant l'autorisation ministérielle. Le département, la commune ou les propriétaires intéressés ne peuvent plus intervenir une fois l'autorisation donnée, sauf dans les enquêtes parcellaires.

Eupuis nous avons prévu une extension des droits du contrôle.

1/ Je n'entre pas aujourd'hui dans l'expansion, d'ailleurs des articles de la proposition de loi. Ce sera par une autre révision.

Je tiens, d'ailleurs à faire observer que cette proposition n'a pas la prétention de régler l'ensemble du problème de l'électrification ; elle ne vise que les distributions d'énergie par lignes aériennes. Il nous faudra ensuite nous occuper de la concession hydro-électrique & eupuis de l'électrification générale. A ce propos je donnerai un chiffre : nous pourrions, nous devrions produire assez d'énergie pour nous libérer l'annuellement d'une importation de 8 milliards de combustible étranger.

Je clos mon exposé en demandant

à la Commission, de faire tous ses efforts pour que le grand problème que nous avons étudié aujourd'hui soit résolu le plus tôt possible.
(Approbation unanime)

M. le Président Au nom de la Commission, je remercie M. Mellard de l'exposé si clair, si précis & si complet qu'il vient de nous faire. Je propose que dans huit jours, à notre prochaine séance, nous aborderons la discussion de la proposition & de ses articles. (Assentiment)

Il en est ainsi décide.

+

Ligne d'Orléansville à Vialar

M. Maurice Ordinaire donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet de loi relatif à la déclaration d'utilité publique du chemin de fer à voie de 1^m off d'Orléansville à Vialar (407 - 1926)

Ligne de St Charles à Guelma

M. Maurice Ordinaire donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet de loi relatif à la

déclaration d'utilité publique d'un
chemin de fer à voie normale de
Saint Charles à Suelma par
Gaster (départ de Constantine)
1842 - 1926.

Expropriations pour cause
d'utilité publique

M. Maurice Ordinaire donne lecture
de son rapport concluant à
l'adoption du projet de loi
relatif aux expropriations pour
cause d'utilité publique avec
prise de possession d'urgence en
Algérie (486 - 1926).

Seance du mercredi 16 fevrier
résidence de M. Lhopiteau

Présents : MM. Mollard, Delahaye, Ordinaire, Serreau, Le Hars, Helmer, Bernard Rabé, Brindeau, Marcel Rejmier, Serchot, Drivet, Massabuau

Nomination d'un rapporteur

M. Le Hars est nommé rapporteur du projet de loi relatif à la ligne de Bagnères de Bigorre à Lourdes et de Bagnères de Bigorre à Gijon (n°34.1927)

Assurances Sociales -

La Commission décide de demander que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi sur les Assurances Sociales.

Distribution d'énergie électrique

M. le Président. Elant donné l'intérêt qu'il y a à aboutir le plus vite possible, je propose à la Commission d'aborder tout de suite l'examen des articles (Assentiment)

Je donne donc lecture de l'article 1.

Cet article est adopté.

Article 2

établissant 1°) le régime de l'exploitation privée & libre ;

2°) le régime de l'exploitation publique et contrôlée

M. Mollard, rapporteur. Sous expliquer les diverses dispositions de cet article, il faut savoir que certaines lignes à haut voltage exercent une influence à 200 mètres de distance. Les lignes qui s'installent causent des préjudices sur tout leur parcours et cela donne naissance à des procès innombrables.

M. le Président La loi que nous étudions doit avoir pour premier résultat d'empêcher ces procès en déterminant les droits de chacun.

Après un échange d'observations entre M. le Président, le rapporteur, Rabier et Régnier, la Commission adopte provisoirement le texte de l'article 2 jusqu'aux mots : le régime de exploitation contrôlée

M. le Président Je vous demanderai à M. le rapporteur quelques explications complémentaires.

M. le rapporteur J'ai pris le chiffre

de 45 000 volts (qui pourrait être abaissé à 30 000) pour délivrer la concession simple, & la concession d'utilité publique, parce que c'est à partir de 30 000 à 45 000 volts qu'on se trouve en présence des super-voltages.

Il s'agit de simple faire en précisant & de mettre en terme aux abus que j'vous ai déjà signalé, et auxquels donne lieu l'insuffisance de la loi de 1906.

Il importe d'autant plus de préciser que la déclaration d'utilité publique donne au concessionnaire les mêmes droits qu'à l'Etat en matière de travaux publics. La concession simple, au contraire, ne donne le droit que de s'appuyer aux maisons, de poser de, cadres ou de poteaux.

Les indemnités dues aux tiers sont prises en cas de concession simple ou de concession avec déclaration d'utilité publique.

La fin de l'article 2 est adoptée provisoirement & jusqu'à nouvel ordre, après un échange de vues entre M. le président, le rapporteur & Ferreau.

Article 3
réglant la transformation des permissions de voirie en concessions.

M. le Rapporteur. Il s'agit, comme j'ai

déjà dit de mettre fin au régime des permissions de voirie qui donnent lieu à des abus dont souffrent à la fois les municipalités et les usagers. Ces permissions doivent être supprimées mais un délai d'au moins un an est nécessaire pour permettre d'effectuer certains travaux.

Le trois premiers paragraphes de l'article 3 sont adoptés.

Sur le quatrième paragraphe, M. Mollard, après un échange d'observations entre lui, le président à M. Massabuau, et invité à présenter une nouvelle rédaction.

Article 4

relatif aux œuvres de transport et de distribution d'énergie électrique établies exclusivement sur des terrains privés sous le régime des autorisations.

Le paragraphe 1 est adopté les paragraphes 2 & 3 sont ~~adoptés~~ supprimés pour être reportés à l'article 24.

Le paragraphe 4 est adopté.

Article 5

Le titre de cet article visant les permissions de voirie sera modifié, ces permissions étant supprimées par

l'article 2.

Les paragraphes 1 4 2 de l'article 1 sont adopté.

Le paragraphe 3 est supprimé.
Le paragraphe 4 est adopté.

La suite de ls discussions et renvoyé
à une prochaine séance.

Extraction de matériaux sur les
rivages de la mer

M. Serreau, donne lecture de son
rapport sur le projet de loi relatif aux
infractions en matière d'extraction de
matériaux sur les rivages de la
mer (282 - 1924)

Ce rapport, concluant à l'adoption
du projet de loi, est adopté.

Balisage dans les eaux maritimes

M. Serreau donne lecture de son
rapport sur le projet de loi relatif
au balisage dans les eaux maritimes
(487 - 1926).

Ce rapport, concluant à l'adoption
du projet de loi, est adopté.

Pris du charbon.

M. Marcel Régnier j'crois de mon devoir
d'appeler l'attention des C^{me} sur le pris

du charbon qui n'a pas baissé & sur
lequel les Compagnies minières réalisent
actuellement une bénéfice de 40 %.
On nous a parlé récemment d'une
baisse qui en réalité n'affectait
que le charbon pour foyer domestique
c'est à dire à peu près 15 % de la
consommation globale. Les prix de
charbons industriels qui commandent
les prix des industries & des transports
n'ont pas baissé. Pourquoi ? C'est
ce qu'il faudrait demander à M.
le ministre de travaux publics en
l'invitant à exercer une action
sur les compagnies minières pour
qu'elles veuillent bien se contenter
de bénéfices normaux.

M. le Président La question que vous
posez, avait déjà fait l'objet de mes
préoccupations, d'autant plus,
qu'elle a été examinée à la dernière
réunion du Comité consultatif des
métiers de fer.

Il est en effet inadmissible que les
prix du charbon ne baissent pas
puisque les prix de tous les matériels
premiers ont baissé.

M. Marcel Régnier Aujourd'hui
les charbons anglais revendent à
20 % meilleur marché que les charbons
anglais. Pourquoi ?
je ne sais pas

M. Serchot La Chambre de Commerce de Nancy a publié contre le prix du charbon une protestation que le journal le Temps a reproduite hier et sur laquelle il sera bon d'attirer l'attention du Ministre.

M. le Général Je vais écrire à M. le Ministre des Travaux publics une lettre pour l'inviter à répondre aux questions qui meurent d'être posées ici.

Séance du mercredi 23 février

Séidence de M. Chopiteau

Présents : mm. Mollard, Maurice Ordinaire, Ferreau, Judet, Fernand Rabier, Milan, Chagnaud, Brayer de la Ville Moysan, Dominique Delahaye, Le Hars, Chantal.

Excusé : M. Renaudot.

Nominations de rapporteurs.

M. Chagnaud est nommé rapporteur du projet de loi relatif aux voies de chemins de fer entre Blainville et Strasbourg (35 - 1927)

2^e du projet de loi relatif au chemin de fer de Tong a Toulard (36 - 1927)

M. Ferreau est nommé rapporteur du projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre des concessionnaires de voies de communication d'intérêt général (37 - 1927).

M. Le Hars est nommé rapporteur du projet de loi déclarant d'utilité publique le travaux d'électrification de tramways de Mulhouse (46 - 1927)

Distribution d'énergie électrique.

M. Mollard, rapporteur, continue l'exposé sur les articles de la proposition de loi déposée par lui & MM. Mulay & Machet sur la distribution d'énergie électrique (344 - 1926).

M. le Président Lors de notre dernière séance nous en sommes restés à l'article 6 qui, avec les articles suivants, règle le régime de concession simple sans déclaration d'utilité publique.

Article 6

Dans le § 1 les mots : "et habilité pour recevoir" sont remplacés par les mots "peut recevoir".

Les différents paragraphes et l'ensemble de l'article 6 sont adoptés après un échange d'observations entre MM. Bracq de la Ville Moysan, le Président & le rapporteur.

Article 7

au § 1, les mots "et de la compétence de l'Etat l'acte de concession" sont supprimés à la début de l'article et ainsi rédigé : "lorsque la concession est passée par le préfet, si elle ne s'est étendue..."

Les § 2 & 3 sont adoptés.

au § 4, M. le Président demande des précisions sur ce que signifie le mot "essentielle".

M. le Rapporteur. Il s'agit d'empêcher que la moindre modification de l'ordre et ne touchant ni au fond ni aux principes, ~~soit~~ apposée au cahier de charges force à aller devant le Conseil d'Etat.

M. Maurice Ordinaire. Le mot "essentielles" n'a pas le caractère juridique qui donnerait toute sa force à cette précision évidemment utile.

M. Brager de la ville Moysan. Ne pourraient-on pas dire : "modifications essentielles touchant au fond ou aux principes..."

M. le Rapporteur. Je tiendrai compte des observations et je les mentionnerai dans mon rapport.

Le ⁵~~4~~ est adopté sous réserve des observations présentées.

Article 8

Le § 1 est adopté.

Le § 2 est adopté après un échange

de vues entre MM. Chagnaud, Millet, Fernand Rabier, le Maire, Mgray de la Ville Moysan, le Président & le rapporteur.

Le § 3 est adopté.

Sur l'ensemble de l'article 10.

Chagnaud fait observer qu'il aurait été utile de prévoir le maintien des permissions de voirie dans certains cas.

M. le Rapporteur. Reportez-vous à l'article 3 qui prévoit leur maintien, dans certaines conditions, pendant 30 ans.

L'article 8 est adopté.

Article 9

L'article 9 est adopté après un échange d'observations entre MM. Mgray de la Ville Moysan, Delahaye, Ordinaire, Millet, le rapporteur.

Article 10

M. le Rapporteur. Nos avors légiérés en 1906 sur les lignes de transport, et, en 1919, sur les sources d'énergie. Aucun lien n'a été assuré entre ces deux lois ; c'est ce lieu qu'il s'agit d'établir.

M. Milan le paragraphe 2 de cet article semble permettre à chaque département sur le territoire duquel la ligne passera de prélever l'énergie dont il aura besoin. Que verra-t-il d'énergie au bout de la ligne ?

M. le Générant L'acte de concession précisera ce qui pourra être laissé de courant à chaque département sur le parcours.

L'article 10 est adopté.

Article 11

L'article 11 est adopté après un échange d'observations entre Mme Ordinaire, Chanal, Braps de la Ville Moisan et le rapporteur.

Article 12

L'article 12 est adopté avec la modification suivante au 1^{er} § :

“Sont applicables aux concessions déclarées d'utilité publique l'art. 6, les § 1er, 2 et 3 de l'art. 7 et les articles 8, 9 et 10.”

Article 13

L'article 13 est adopté avec la

modification suivante au 2° :

2°) du droit de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées, et sous les conditions et réserves qui seront spécifiées dans le Règlement d'Administration Publique

et au 4° alinéa la chiffre 40 substitue au chiffre 20.

Le 4° est ainsi rédigé :

4°) du droit d'expatriation en conformité et par application des lois de 3 mai 1841, 17 juillet 1921, au nom de l'autorité concedante à aux frais du concessionnaire

l'article 13 est adopté.

La suite de la discussion est renvoyé à une prochaine séance

—

Séance du Mercredi 2 Mars
Présidence de M. Lhopiteau

Présents : M. Chagnaud, Rabier, Le Hars,
Marcel Régnier, Fernand Rabier, Helmer,
Delahaye, Brager de la Ville Moysan,
Perreau, Maurice Ordinaire, Gay,
Brindeau.

Ligne de Bonnat à Evaux

La commission décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance l'examen du projet de loi relatif à la ligne de Bonnat à Evaux (165 - 1924).

Ligne d'Aubréville à Apremont

M. Chagnaud donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet de loi déclarant l'utilité publique l'établissement dans les départements de la Meuse et des Ardennes d'une voie ferrée d'intérêt local d'Aubréville à Apremont.
(417 - 1926)

M. le Président demande à M. le rapporteur de signaler l'intérêt stratégique de la ligne

M. le Rapporteur je n'y manquerai pas les conclusions du rapport sont adoptées.

Prochaine audience de M. le ministre des Travaux publics.

M. le Président informe la Commission qu'il a insisté auprès de M. le ministre des Travaux publics pour que celui-ci vienne devant la Commission le plus tôt possible. Nous avons en effet à connaître l'opinion du ministre sur la convention avec la Côte du midi sur le, route à grand trafic, sur la concession de force hydraulique sur le cours de la Dordogne. La question est de savoir si le ministre actuel est dans les mêmes dispositions que ses prédécesseurs.

M. Delahaye ayant manifesté l'intention de demander au ministre des Travaux publics pour qu'en Côte, droits de douane étaient maintenus sur les cordages, alors que les filets à toiles à voile étaient exemptés, M. le Président, après une intervention de M. Brindéau, fait observer que c'est la commission de douanes qui seule est compétente en la matière.

Dépôt d'explosifs

M. Brager de la Ville Moysan donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet de loi portant

ratification du décret du 27 février 1924 déclarant applicable dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle la législation et la réglementation du droit français des poudres à feu et dépot d'explosifs (90 - 1926)

Le rapport est adopté.

Permissions de voirie

M. Brager de la Ville Moysan donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du projet de loi portant ratification du Décret du 24 octobre 1924 déclarant applicable dans le département du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, la loi du 31 Mars 1923 Simplifiant la procédure suivie pour la délivrance de permissions de voirie et des alignements individuels sur la grande voirie et sur les chemins vicinaux de grande communication et l'intérêt commun - (92 - 1926)

Le rapport est adopté.

Dommages de guerre des concessionnaires de voies de communication d'intérêt général

M. Perreau donne lecture de son rapport concluant à l'adoption du

37

projet de loi relatif à la réparation des dommages de guerre des concessionnaires de voies de communication d'intérêt général (37 - 1927).

M. Brager de la ville Moisan Je ne m'explique pas ce qu'on nous demande de voter. Les C^{ie}s des Ch. de fer d'intérêt général n'ont pas à s'occuper de la réparation de leurs dommages de guerre puisque c'est l'Etat qui les assure. A quoi répondra donc la notification des défenses faites ?

M. Fernand Rabier. Comme ancien rapporteur de la loi de 1921 je fais observer quel l'intérêt du présent projet est de mettre un terme aux engagements réciproques pris par l'Etat et les C^{ie}s au sujet de la réparation des dommages de guerre.

M. Marcel Rigner. Ce sont les compagnies qui en fait ont procédé à la réfection des réseaux détruits. Le ministre veut pouvoir discriminer ce qui est réfection et ce qui est agrandissement. Sur le Nord par exemple il y a des gares qui sont le quintuple de ce qu'elles étaient en 1914.

M. le Rapporleur C'est en effet à cette

mise au point, à cette discrimination que tend le projet

M. le Président Il est indispensable que cette explication figure dans le rapport

Le rapport est adopté sous réserve de ces observations.

Ligne de Bagnères de Bigorre à Lourdes

M. Le Hars donne lecture de son rapport sur le projet de loi relatif à la ligne de Bagnères de Bigorre à Lourdes et de Bagnères de Bigorre à griff. (34 - 1927)

M. le Président Il est indispensable de noter que c'est par une faute des ingénieurs de l'Etat que la réception devra être augmentée.

M. Chagnaud On ne s'explique pas comment des rampes à 8% ont pu être prévues.

Le rapport est adopté sous réserve de ces observations.

Tramways de Mulhouse

M. Le Hars donne lecture de son

rapport concluant à l'adoption du projet de loi déclarant l'utile public de, travaux d'électrification de, tramways de Mulhouse (46-1927).

Le rapport est adopté après un échange d'observations entre eux. Le président, le rapporteur, Maire de la Ville Moisan Chagnaud, Marcel Régnier, Fernand Rabier

Assurances Sociales

M. Fernand Rabier est chargé de rédiger l'avis de la commission sur le projet de loi sur les assurances sociales.

Ingénieurs de l'aéronautique

M. Gay donne lecture du rapport concluant à l'adoption du projet de loi ayant pour objet de modifier la loi du 13 Mars 1924 portant création d'un corps d'ingénieurs de l'aéronautique et d'un corps d'ingénieurs adjoints & d'agents techniques de l'aéronautique (36-1924)

Le rapport est adopté.

Séance du mercredi 9 May

Habitation de M. Lhopiteau

Prévenus : MM. Marcel Régnier, Chagnaud, Fernand Rabier, de Someret, Mollard, Dominique Delahaye, Mahieu, Chanal, Perreau, Maurice Ordinaire, Renaudot, Helmer, Cadilhon, Le Hars.

Audition de M. Cardine
Ministre des Travaux publics.

M. le Président a remercié M. le ministre des Travaux publics de venir devant la Commission et le prie de vouloir bien donner son avis sur un certain nombre de questions qui sont à l'étude devant la Commission et dont la liste a été adressée à M. le ministre.

Sur la Convention avec la CGT du Midi

M. le Ministre des Travaux publics. Le projet de loi approuvant une convention entre l'Etat et la C^e des Chemins de fer du Midi relative à la construction et à l'électrification de ligne nouvelle, a été voté par la Chambre en avril 1924 et déposé le 8 avril au Sénat. Le rapport de votre Commission a

été déposé le 12 décembre de cette même année en même temps que l'avis de M. Jeanneney au nom de la C^{ie} de Finance. M. Jeanneney avait formulé des objections que vous connaissez et qui étaient d'une telle importance que le gouvernement, sans retirer formellement le projet, renonça à le soutenir et notifia son retrait à la Compagnie des Chemins de fer du Midi. Cette dernière a assigné l'état devant le conseil de préfecture. L'avocat du ministère des Travaux publics a déposé un mémoire à l'affaire et pendante devant la justice administrative.

M. le Président Nous vous remercions, Monsieur le ministre, de nous donner cette importante précision mais il est étonnant que celui de vos prédécesseurs qui a notifié à la C^{ie} le retrait de la convention ne nous en ait pas fait part. On nous avait simplement dit que le projet avait été remis à l'étude.

M. le Ministre C'est mon prédécesseur M. Leyrat qui a notifié à la C^{ie} du midi les objections de la C^{ie} de finance du Sénat.

Je remarque à propos de ce que je viens de vous dire qu'il est regrettable

que le, administration n'aient pas de rapports plus suivis avec les commissions parlementaires.

Sur les lignes d'Espalion à St. Flour
et de Quillan à Montlouis

M. le Général La Commission a été saisie de deux projets, le 1^{er} relatif à la déclaration d'utilité publique à titre d'intérêt général, d'un chemin de fer à voie normale entre Espalion et Saint Flour ; le 2^o relatif à la déclaration d'utilité publique d'un chemin de fer d'intérêt général à voie de 1 mètre de Quillan à Montlouis.

Ces deux projets se réfèrent à la Convention passée entre l'Etat & la C^o du Nid. Etés-vous d'avis, Monsieur le Ministre, que nous subordonnions leur examen à celui du projet relatif à cette Convention.

M. le Ministre - Je commence par bien spécifier que même si ces deux projets étaient adoptés par le Parlement, je ne pourrai pas passer à l'exécution tant que la Convention serait pendante devant la juridiction administrative. Mais je ne vois que des avantages à ce que votre Commission mette les projets en état & les passe voter par le Sénat. Ainsi le jour où

la question de la convention sera réglée,
on gagnera du temps

M. le Président Nous ne manquerons
pas de poursuivre l'étude de ces
projets et j'en saisir le signal

Sur la ligne de Bonnat à Eaux

M. le Ministre Je ferai la même
observation pour le projet de loi
ayant pour objet d'approouver un
avenant à la convention du 20
février 1913 passé avec la Cie d'Orléans
et concernant la concession de la
ligne de Bonnat à Eaux.

M. Marcel Régier La question qui se pose
là n'est pas la même que pour les deux
lignes précédentes. D'abord il ne s'agit
pas d'une ligne nouvelle mais d'une
transformation de ligne.

M. le Ministre La direction générale des
chemins de fer estime que la question
posée à propos de la convention
avec la Cie du Nidji, lorsqu'elle
aura été tranchée par la justice
administrative, aura sa répercussion
sur les conventions passées avec les
autres réseaux. Mais si l'avis de
la Commission est différent, je vry
ferai reconnaissant de ne faire

parvenir une note que j'évidemment & que je transmettrai à mes services.

M. le Président M. Riquier, rapporteur du projet de loi se mettra en rapport avec M. le Ministre. Notre Commission n'a pas sur ce projet la même manière de voir que la Commission des finances. Le Sénat nous déparlera à nos person en sorte que ce soit le plus tôt possible.

Sur les routes à grand trafic

M. le Ministre Le projet de loi portant création de routes à grand trafic est devant le Sénat depuis décembre 1922. Il a fait l'objet d'un ~~rapport~~ rapport fait au nom de votre Commission par le regrette M. Cazelles, rapport qui a été distribué en juin 1923. La Commission des finances n'a pas encore fait connaître son avis.

Il est évident que tous les chiffres de dépenses prévues dans le projet de 1922 devraient être aujourd'hui majorés au coefficient 3.

En outre ce projet supposait la création d'un office des routes qui a rencontré des objections de principe & de fait & auquel on a aboutittement renoncé par respect

pour l'unité budgétaire.

La reprise du projet sur les routes à grand trafic conduirait ^{enc} à l'inscrire au budget de dépenses nouvelles considérables, puisqu'il ajouterait 7 500 kilomètres au réseau routier dont l'Etat a^z la charge. Or avec les crédits dont je dispose, j'ai à peine de quoi entretenir le réseau actuel. A cette année, j'ai obtenu 420 millions pour pouvoir pousser la réfection des routes, mais il faudrait que je puisse disposer de 200 millions de plus par an jusqu'en 1932. Il est malheureusement dommage que le ministre des Finances ne donne les sommes dont j'aurai besoin.

Les prix de la main d'œuvre & des matériaux sont tels que nous sommes obligés de laisser certaines routes dans un état défectueux. Nous avons sur de routes nationale des ponts insuffisants & même dangereux.

Sur les conditions actuelles, si je ne retire pas le projet portant création de routes à grand trafic, il n'est impossible néanmoins de le maintenir.

M. Mahieu Le projet tel qu'il est rédigé et l'ailleurs inopérant, comme je l'ai déjà dit à la C^oma, à cause du barème des subventions prévu

pour modifier le projet de loi autorisant une concession de force hydraulique sur le cours de la Dordogne entre la limite aval de la concession accordée à la Compagnie d'Orléans par décret du 11 mars 1921 & le pont d'Argentat.

Je suis prêt à soutenir le projet tel qu'il a été déposé en janvier 1928 au Sénat. Mais si il est justifié comme je le crois d'introduire dans le contrat des prestations en nature j'estime qu'il y a lieu de procéder à des évaluations et de modifier les clauses de la garantie d'intérêt.

M. Mahieu le projet tel qu'il est se heurterait à des difficultés d'application à mon avis insurmontables. Mon avis est qu'il fallait opter entre les prestations en nature & la garantie d'intérêt. Dei que l'accord sera fait avec la Région économique je déposerai, après en avoir conféré avec M. le Ministre, un contre-projet signé par tous les sénateurs de la Région.

Sur les distributions d'énergie électrique

M. le Président La commission est en train de poursuivre l'étude de la proposition de loi de Mm. Mollard, Milan et Machet sur le

distributions d'énergie électrique. Désirons, monsieur le ministre, que nous vous mettions au courant de l'état de nos travaux?

M. le Ministre Je voudrais auparavant apporter certaines observations; je connais le dossier. La situation est telle que l'idée de déposer une proposition était toute naturelle. Mais l'administration est d'avis que les distributions d'énergie sont tellement en évolution constante qu'il est scabreux de les fixer dans une loi. Cela ne signifie pas que nous devons laisser s'instaurer un régime d'arbitraire administratif.

Voici ce que je propose à la commission: je pourrai revenir devant elle avec M. et nous examinerions la marche à suivre.

Ma tendance personnelle, contrairement à celle de mon service, est de faire une loi.

M. le Président Nous acceptons volontiers votre suggestion. La Commission va continuer l'examen de la proposition et quand elle l'aura achevée elle vous demandera de revenir devant elle pour apporter vos critiques & vos propositions (Assentement)

M. Mollard J'ai été très sévère ici, honneur le ministre, pour vos services techniques, & peut-être ne l'ai-je pas été assez. La loi de 1906 a été parfaite au moment où elle a été faite mais depuis tout ce qui touche à l'énergie électrique a évolué avec une rapidité prodigieuse. L'administration, sous prétexte de parer aux difficultés qui surgissaient, a établi plus de cent circulaires & cinquante-deux décrets qui ont conduit à une gabegie effroyable. Contrairement à ce que pensent vos services, je suis d'avis qu'il est indispensable de légiférer & je suis heureux d'être d'accord avec vous sur ce point.

Il est indispensable de procéder à une réforme à l'ensemble de la loi de 1906 et cela d'autant plus que les lois de circonstance votées depuis ont créé un état de choses intolérable.

J'ai fait une étude approfondie de la question et je crois avoir préparé une mise au point générale. Je connais les objections faites par vos collaborateurs et je ~~crois~~ leur répondrai.

M. le Président La Commission va donc continuer l'examen de la proposition de MM. Mollard, Bula et Machet & quand elle aura

49

terminé elle priera M. le ministre de revenir devant elle.

Sur le prix du charbon

M. le Président. Je tiens à vous faire part, Monsieur le ministre, de l'émotion qu'a éprouvée la Chambre, constatant que, tandis que tous les prix de matières premières baissaient, les prix du charbon ne bougeaient pas. Je n'ai pas besoin de vous dire que toute l'industrie est et restera préoccupée.

M. le Ministre. Des moy arriéé au ministère des Travaux publics je me suis trouvé en présence d'une menace quotidienne de hausse du charbon. Ni le public, ni même les commissions parlementaires n'ont connu les angoisses par lesquelles je suis passé de septembre à décembre. J'avais entamé des négociations avec la Pologne & la Tchécoslovaquie pour obtenir du charbon, tant je sentais venir la crise. Heureusement la grève anglaise a pris fin & j'en ai plus eu la crainte de manquer de charbon. Alors j'ai pu me préoccuper de faire baisser les prix. J'ai eu à ce sujet des entrevues avec le représentants du Comité des Houillers

et ils m'ont répondu que pour faire baisser les prix il fallait baisser les salaires. J'ai fait observer aussitôt qu'il ne fallait pas toucher aux salaires & que la marge de bénéfices réalisée par les mines était suffisante pour permettre une baisse de prix. J'en ai obtenu une en janvier sur les cokcs, les charbons industriels, les agglomérés & les boulets.

Tous les charbons donc, jusqu'au commerce parisien, ont baissé leurs prix dès le 1^{er} mars de 29 à 66 francs.

On me dira que cette baisse est insuffisante ; je l'admets. Mais quand je discute de la baisse avec les mines, je suis insuffisamment renseigné sur leurs marges de bénéfices. Je n'ai pas de moyens légaux de me renseigner. J'en suis réduit à des probabilités, à des hypothèses.

J'ajoute qu'au premier bruit d'une baisse de salaire les mineurs ont répondu par des menaces de grève.

J'ai reçu les représentants des syndicats de la Sarre & vais les revoir aujourd'hui. Je suis en négociation avec la fédération du sous-sol dont le représentant me disent qu'en tout cas ils ne veulent pas être brusqués. Nous sommes là sur un terrains volcanique.

D'autre part il ne faut pas se

dissimuler que la situation de certaines mines (notamment dans la Sarre) est loin d'être brillante. Dans la Loire plusieurs mines sont en déficit.

Dans l'ensemble néanmoins notre industrie a eu de charbons à des prix inférieurs de 10 à 30 % aux prix mondiaux.

Conclusion pratique : j'essaye d'éviter une crise ouvrière. Les prix des charbons vont certainement baisser ; mais si ils baissent trop vite, cela entraînera une baisse des salaires qui pourra nous réservé des surprises désagréables. N'oublions pas que dans la Loire les syndicats unitaires ont la majorité.

M. le Président. Mais précisément toute la question est de savoir si la baisse des prix du charbon doit entraîner forcément une baisse des salaires. En 1926 les C'es ont réalisé des bénéfices tels qu'ils leurs permettent de faire certains sacrifices auxquels pour maintenir les salaires.

M. le Ministre. En octobre dernier j'ai fait procéder à une enquête sur les marges de bénéfices des mines de la Sarre de Calais & du Nord. Là où les mines accusaient une marge de 4, mes inférieurs disaient 5, 10.

L'écart n'est pas grand. Mais suis-je exactement renseigné ? Je n'ose pas l'affirmer.

M. Mollard Les mines sont puissantes et unies et il n'est pas aisé évidemment de voir clair dans leurs affaires. En Amérique pourtant on y arrive. Je ne nie pas que certaines mines passent de mauvaises affaires ; mais il en est l'autre, & nombreuses, qui réalisent des bénéfices considérables. Certaines de ces mines envisagent peut-être une grève sans grande répugnance ; elles savent que leurs jasemets feront épuiser dans une cinquantaine d'années & ne tiennent pas à ce que l'exploitation soit activée. Tout cela est à considérer.

M. Marcel Régnier Je ne suis pas convaincu du tout que les mines aient fait et fassent le nécessaire pour faire baisser le prix du charbon. Au cours de l'année 1926, il y a eu de hautes de prix & de hausses de salaires. Vos services, Monsieur le Ministre, doivent savoir quelles ont été les proportions respectives de ces hausses ?

M. le Ministre. Je n'ai pas manqué de faire observer aux représentants du syndicat des houilleurs que l'an dernier

les prix avaient monté plus vite que les salaires. Il m'a été répondu que les salaires ne représentaient qu'une part de leurs frais généraux & que les matériaux également avaient augmenté.

Je répète que la question qui se pose est terriblement délicate et complexe.

Par exemple on dit si, au printemps, lorsqu'il y aura trop de charbon, on licenciera des ouvriers.

Quand la grève anglaise a été finie les services publics n'avaient que 4, 5 ou 6 jours de charbon ; j'ai aussitôt donné l'ordre de stocker. A l'heure actuelle nous avons ^{au moins} 45 jours de charbon en avance. Pendant que je paraissais à ces difficultés pressantes, je n'étais pas en bonne position pour organiser le contrôle. Et d'ailleurs, j'insiste sur ce fait, les renseignements dont je dispose sur les bénéfices réalisés par les mines sont très risqués de grecs.

M. Marul Régnier. C'est très regrettable car depuis il s'agit d'un grand service public. Il résulte de ce pli que nous avons donné à M. le ministre, que les augmentations de salaires & des prix n'ont pas été suivies d'assez près. Ce qui est certain c'est que les bénéfices des mines ont augmenté considérablement.

Aujourd'hui si nous voulons que le

industriels puissent baisser leurs prix, il faut que le charbon baisse, car le prix du charbon commande tous les autres.

M. le Ministre. On reproche aux houillères d'avoir encaissé de gros bénéfices au cours de l'exercice 1926 puis d'avoir tiré une barre & de ne pas vouloir faire entrer ces bénéfices en ligne de compte pour les sacrifices consentis sur le présent exercice. Mais c'est le cas de bien d'autres industries et les houillères disent : pourquoi exigez de nous ce que l'on n'exige pas des autres.

M. le Président Il y a un fait, c'est que les prix de toutes les matières premières ont baissé sauf ceux du charbon.

M. le Ministre Il ne s'est pas passé de semaines sans que je fasse venir les représentants non seulement de l'organisation centrale mais de organisations locales de houillères.

M. le Président Les questions que nous vous posons & les observations que nous vous adressons n'ont pas d'autre but que de vous aider dans votre tâche. Vous pouvez nous mettre en cause

dans vos prochaines démarches auprès de, mines.

Récemment les mines ont demandé au Comité consultatif des chemins de fer de réductions de tarifs pour faciliter le ravitaillement en charbon des départements de l'ouest qui étaient avant la grève anglaise uniquement tributaires de l'Angleterre. Le Comité consultatif des chemins de fer a jugé qu'il n'avait pas de réductions de tarifs à consentir tant que les mines n'auraient pas baissé leurs prix.

M. le Ministre le Comité consultatif des chemins de fer a été insuffisamment renseigné puisque j'ai signé l'arrêté de diminution des prix le 15 décembre.

M. Marcel Régnier à l'heure actuelle le charbon ^{anglais} est moins cher de 20 %

M. le Ministre Cela tient à ce que les mines anglaises ont fait des sacrifices considérables pour reprendre le marché de nos départements de l'ouest. Et cette baisse de charbon anglais et la conséquence de la baisse du charbon français à laquelle je n'ai pas été étranger

M. le Président nos voix réunies,

Monsieur le ministre, des précisions que
vous nous avez données sur cette question
du prix du charbon qui préoccupe
beaucoup la Commission.

Sur la proposition de révolution de Tissier

M. le Ministre M. Tissier a déposé
une proposition de révolution étendant
aux militaires accidentés ou
mutilés de guerre, coloniale, les
facilités de circulation sur le chemin
de fer accordées aux mutilés de
la grande guerre.

Les révoeux refusent d'entre dans
cette voie & font observer avec raison
que la Convention de 1921 ne vise
que le mutilé de la grande guerre.
D'au, es conditions qui payera l'Etat.
je ne puis donc pas accepter la
proposition.

M. le Président La Commission fera
un rapport disant que la Convention
de 1921 n'a pas visé le cas de la
proposition Tissier & que d'autre
part des extensions, couteuses &
abusives de cette mesure seraient
à craindre.

Sur les assurances sociales

M. Fernand Rabier, rapporteur. La

Commission du Commerce qui a examiné
le projet sur les assurances sociales au
fond a profondément modifié le
texte voté par la Chambre en ce
qui concerne les chemins. Je vais
soutenir au nom de la Commission
des travaux publics & en ce qui
concerne les chemins que le texte
de la Chambre était seul conforme
à la Convention de 1921. Sinon
ce serait une dépense de 170
millions pour les réseaux.

M. le Ministre nous donne l'accord

M. le Président remercie M. le
Ministre d'être venu devant la
commission -

Séance du mercredi 16 Mars

Séidence de M. Fernand Rabier, vice président

Préents : mm. Maurice Ordinaire, Mollard,
Brayer de la ville Moysan, Helmer, Le Hars
Leclerc, Dominique Delahaye, Chanal.

Excusé : M. Gay

Distributions d'énergie électrique

M. Mollard rapporteur continue son exposé sur la proposition de loi de M.M. Mollard, Milan et Machet sur les distributions d'énergie électrique.

La Commission reprend son examen à l'article 14 (texte de la proposition 344-1926)

Article 14.

M. Brayer de la ville Moysan fait observer que les trois premiers alinéas du 1^o de cet article ne devraient pas en constituer qu'un seul.

Il en est ainsi décidé.

au 4^o sur la proposition de M. Mollard rapporteur, les mots suivants sont ajoutés : ou au choix de l'assujetti par expert désigné par le juge de paix.

L'article 14 est adopté

Article 15

Les premiers alinéas de l'article sont adoptés jusqu'à l'alinéa suivant.

Art. 15

Les indemnités qui pourraient être dues à raison des servitudes d'appui du passage des branchages prévu aux alinéas 2°, 3°, 4° et 5° de l'art. 11 et 4° de l'art. 13 sont réglées en premier ressort par le Juge de Paix.

S'il y a expertise le Juge ne peut nommer qu'un seul expert.

Les indemnités qui pourraient être dues en vertu des 2° et 3° de l'art. 13 seront réglées par un jury tripartite constitué par département si la concession intéresse plusieurs départements ou plusieurs communes, ou par commune si elle ne s'étend pas au-delà de la Commune.

jusqu'à celui communiqué par les mots : "Le décret de ce jury tripartite".

Sur cet alinéa :

M. le Président fait observer qu'il faudrait procéder à la demande de quinze décret du jury devront être rendus. Il propose qu'on ajoute cette phrase à cet alinéa :

Les décisions de ce jury tripartite devront être rendues dans le délai de huitaine de chacune de ses réunions & ces décisions devront, nonobstant appel, être homologuées par le tribunal civil dans la quinzaine qui suivra, à la requête de la partie la plus diligente.

Les alinéas suivants sont adoptés jusqu'à celui communiqué par

mot "sur la fixation de indemnité..."
dont les derniers mots sont
supprimés à partir de : "intelles, cultures ou plantations etc..."

Al' alinéa : "sur la zone non
aéropéand", les mots : "s'il en est
créé une" sont ajoutés.

Sur l'alinéa commençant par
les mots : "Tout appel de la décision
du jury sera posté" etc ---"

M. le Président fait observer que le
jury constituant la juridiction la plus
élevée ou ne peut délivrer de décision
que devant le Cour de Cassation &
pour vice de forme

M. Helmer appuie cette observation

À la suite d'un échange d'observations
entre MM. Brune de la Ville Moisan, le
rapporteur & le Président, cet
alinéa est réservé et M. le rapporteur
se hâte à présenter un nouveau
texte.

L'article 15 ainsi modifié, & sous
réserve, est adopté.

Article 16

L'article 16 est adopté avec un 3^o

alinea rédigé comme il suit :

En cas de non accord amiable pour le règlement des indemnités, il sera procédé par expertises. Le litige sera porté par voie de procédure sommaire devant le juge de paix du ressort peu simple cette recommandée. Le juge de paix ne pourra nommer qu'un seul expert ses décisions seront sans appel même si l'indemnité allouée dépasse 600 francs

Le reste sans changement.

L'article 16 est adopté

Article 17.

M. le Rapporteur propose d'ajouter en tête de l'article 17 la disposition suivant :

En fin de travaux, le propriétaire ou l'assujetti pourra requérir l'établissement d'un état des lieux établi dans les mêmes conditions que celui prévu au 4° de l'article 14. Les dégâts causés non indemnisés, par application de l'article 15, seront réglés suivant la procédure & les conditions prévues aux § 3 de l'article 16

Le reste comme au texte

L'article 17 ainsi modifié est adopté

Article 18

Cet article est supprimé.

article 19

Les alinéas 1^o, 2^o, 3^o, 4^o, 5^o & 6^o de cet article sont supprimés après un échange d'observations entre lui, le rapporteur & le président, comme étant plutôt destinés à figurer dans un règlement d'administration publique. Le rapporteur le mentionnera dans son rapport.

L'article 19 ainsi modifié est adopté

Article 20

Cet article est adopté

Article 21

Cet article est adopté

Article 22

Cet article est adopté

Article 23

au 2^o de cet article les mots "le nombre & la composition des dossiers" de sont supprimés jusqu'à : " les dossiers destinés - "

au 11^o la disposition suivante est ajoutée :

Pour permettre d'exercer efficacement le contrôle à l'Exploitation des distributions publiques, les particulier, Sociétés ou Groupements titulaires d'une concession si

63

ou de déclaration d'utilité publique, sont tenus de ~~donner~~
à l'Administration tous les renseignements utiles permettant
d'apprécier la marche et la situation de cette exploitation
tant au point de vue technique qu'au point de vue économique.

À cet effet, ils devront fournir à toute demande de
l'Administration des états indiquant les résultats de
l'exploitation concernant la vente de l'énergie, l'application
des tarifs et recettes correspondantes.

Ils devront ~~lui~~ ~~donner~~, en tout cas, dans les 3 mois qui
suivront la clôture de chaque Exercice, un état détaillé
permettant de se rendre compte de la marche de l'exploitation.
~~pendant l'année écoulée.~~

Le Règlement d'Administration Publique prévu à l'art. 23
déterminera les détails que devront comprendre ces états et
la forme sous laquelle ils devront être présentés.

Article 24

Cet article est adopté

Article 25

Cet article est adopté

Article 26

Cet article est adopté

Article 27

Cet article est adopté

Article 28

Cet article est adopté sous réserve d'
aggravation de l'infamie que
demanderà l'Administration

Article 29

même observation qu'à l'article précédent

Article 30

même observation qu'à l'article 28.

Article 31

Cet article est ainsi rédigé :

Sont maintenues dans leur forme et teneur les concessions accordées par des actes antérieurs à la présente loi.

Article 32.

Au 1^o alinéa 3, mots : "et celles de 27 février et 14 juillet 1929" sont supprimés.

Au 2^e alinéa n. 6 rapporteur présentera une nouvelle rédaction.

L'ensemble de la proposition de loi est adopté.

68

Séance du jeudi 24 mars
résidence de M. Rabier, vice-président
séjants MM. Gay, Bertrand, Lavoine

Lettre de M. le Président de
la C^{ie} de Finances.

M. le Président donne connaissance à
la Commission d'une lettre de M. le
Président de la C^{ie} de Finances, en
date du 23 mars, demandant
que les dossiers administratifs dressés
~~par~~ par le ministère des Travaux
publiques à la C^{ie} de Travaux
publis, soient remis à la C^{ie}
de Finances aussitôt terminé
l'examen des projets auxquels ils
se rapportent.

Des instructions dans ce sens
ont été confirmées & renouvelées au
secrétaire adjoint.

Chemin de fer départementaux.

M. Fernand Rabier donne lecture du
rapport sur le projet de loi ayant
pour objet d'approver un
avenant aux conventions passées
le 27 décembre 1922 avec la
Compagnie des chemins de fer

départementaux pour l'exploitation
de ses réseaux secondaires d'intérêt
général (Corse, Vivarais - Dozère,
Charente - deux Sevres)

Le rapport concluant à l'adoption
du projet de loi est adopté.

Mânce du mercredi 30 mars

Résidence de M. Fernand Rabier, vice-président

Préients : mm. Maurice Ordinaire, Chagnaud, Perchot, de Lomeray, Preger de la ville Moyse, Helmer, Renaudot, Mollard, Delahaye, Lavoinne, Brindeau, Massabuau.

Allocations aux départements et aux communes pour déficits des chemins de fer d'intérêt local.

M. le Président. Mon attention a été attirée sur l'intérêt qu'il y aurait à faire voter par le Sénat le projet de loi accordant pour les années 1927 à 1930 inclus des allocations aux départements et aux communes à raison des déficits de leurs chemins de fer d'intérêt local.

Malheureusement notre rapporteur M. Marcel Rogniv est actuellement au Maroc. Je vais lui télégraphier au nom de la Chambre pour lui demander la date de son retour. Dans le cas où son absence devrait se prolonger, nous désignerions un nouveau rapporteur (Assentiment).

Audition de M. le ministre de l'Intérieur et de M. le Directeur des forces hydrauliques sur les distributions d'énergie électrique.

M. André Garderei Ministre des Travaux

publics et introduit, accompagné
par M. Magnier, Directeur des
forces hydrauliques au ministère
des travaux publics.

M. le Ministre. Si la ~~Assemblée~~ le désire,
nous procéderons article par article
de façon à nous mettre d'accord
sur tous les dispositifs de la
proposition déposée par MM. Mollard,
Milan & Machet sur la distribution
d'énergie électrique. (Assentiment)

M. le Directeur de forces hydrauliques. Observations que je crois devoir
présenter portant sur quatre points:
1^o le classement des lignes suivant
leur tension;
2^o le régime des permissions de voirie;
3^o le pouvoir concedant donné aux
départements;
4^o la composition du Comité
d'électricité.

1^o classement des lignes.

M. le Directeur. Sur l'article 1^o, je
s'observe.

Sur l'article 2,
dans le 2^e Relatif au régime de
l'exploitation publique & contrôlée,
le c) (lignes empruntant le sol
des voies publiques) peut présenter

certains inconvenients & favorisés l'prise connue sous le nom d'"érenage" qui consiste à établir dans une région toutes les bonnes lignes & à laisser sans électricité les communes pauvres.

M. Mollard, rapporteur du comité de
dire que les lignes sont réservées à "us
ou plusieurs particuliers", vouliez
vous que nos précisions au disent :
1 ou 10 usagers?

Je vous fais remarquer J'ailleurs par ailleurs
 pareille matière la circulaire de
 1912 pris par M. Van Dupuy,
 ministre des travaux publics, spécifie
 que pour toute ^{octroi de} permission de voirie
 il doit en être référé au ministre.
 L'administration n'est donc pas
 désarmée.

Après un échange d'observations entre
 MM. le Rapporteur, le ministre, le
Directeur & Chagnaud, ce paragraphe
 de l'article 2 est réservé pour une
 étude supplémentaire.

M. le Directeur J'ai maintenant à
 observation à présenter sur la matière
 dont M. Mollard détermine les
 différents catégories de concessions suivant
 leur voltage. Je ne permettrai de
 lui soumettre un texte différent.
 La durée de 11 ans qu'il prévoit

pour les concessions d'utilité publique
ne paraît en outre devoir lier l'Etat
pour une trop grande durée.

M. le Rapporteur J'ai pris la
ligne de 45 000 volts comme type
parce qu'au dessus d'elle, on est
dans la ligne courante & qu'au
dessous on est dans la ligne à
haut voltage qui occupe des
grosses surfaces et enlève des
installations exceptionnelles. Ces
installations ne peuvent pas être
considérées comme de simples
territoires.

M. le Directeur J'entends bien mais
je ferai observer à la Commission
que lorsqu'une loi intervient c'est
pour un certain laps de temps.
Or dans tout ce qui touche aux
courants électriques, les progrès
sont vite. Savons-nous ce que
représenteront dans quelques années
ces distinctions entre lignes supérieures
ou inférieures à 45 000 volts? Certains
lignes, aujourd'hui même, qui
font à courant continu, sont très
inférieures à 45 000 volts. Elles
ne sont pas moins de lignes d'intérêt
public.

M. le Ministre Il peut être utile

en effet d'introduire des chiffres limitatifs dans la loi. Savons-nous où nous en serons à ce point de vue dans dix ans ?

M. le Rappelieu Oui, mais je ne place au point de vue pratique ; pour 3 lignes au dessus de 45 000 volts, il suffit pour 3 installer 3 en simple pôleau ; pour 3 lignes au dessus, il peut être utile de planter des pylônes de 25 mètres carrés de base. Je ne demande pas mieux que de me mettre à l'accord avec l'administrateur sur une formule.

M. le Directeur Eh bien prenons la surface des pôles ou des pylônes.

M. le Rappelieu Cela ne suffit pas car il faut tenir compte aussi des distances à observer entre le points où passent les lignes à haut voltage & les maisons et agglomérations. Aujourd'hui on fait passer à 1 mètre horizontalement & à 2 mètres verticalement les lignes de 120 000 volts. Cela présente de très gros inconvénients.

M. le Directeur Je ne parle pas de vous soulever la une question de technique très

grave. Si vous interdisez de faire passer les lignes à moins de 20 mètres des maisons, vous allez vous forcez à construire des lignes en zig-zag.

Je fais l'ailleurs observer que les plus fraudeuses précautions sont prises pour les lignes à haut voltage.

M. le Rapporteur Il faut distinguer entre les lignes de distribution, à petit voltage & qui peuvent passer partout, & les lignes de transport qui sont toutes supérieures à 4/000 volts & dont le voisinage peut être tout à fait indésirable.

Sur les premières je prévois la concession simple; pour les seconds la concession d'utilité publique. et j'ai pris pour les délimiter le voltage de 4/000 ~~volts~~ parce qu'il est certain qu'on ne fera plus d'avenir de lignes de transport inférieures à 4/000 volts.

M. Chagnaud Attention! N'oubliez pas toute élasticité à la réglementation. Il peut y avoir des lignes de transport de moins de 20 kilomètres de longueur & n'ayant pas besoin par conséquent d'un si haut

voltage.

Après un nouvel échange d'observations entre Mme. Chagnaud, le Directeur & le rapporteur, il est décidé que Mme. Nollard & Magnier se mettront d'accord pour rediger un nouveau texte remplaçant la définition de 40 000 volt, par une autre définition, par exemple celle de la grandeur de pylones à la base.

2^e/permission de voirie

M. le ministre. Je sais quels reproches M. le rapporteur a adressés au régime des permissions de voirie, mais je lui ferai observer que ce régime a été réuni au point par la loi de 1925 et le règlement de l'administration publique qui l'a suivi et qu'à notre avis ces abus ont été supprimés.

M. le rapporteur. La loi du 27 février 1921 sur les permissions de voirie n'a pas été examinée par notre Commission et elle a attaché à ces permissions des droits formidables. En outre un simple agent voyer, un conducteur des ponts peuvent le délivrer; elles se renouvellent par facile reconduction et des conditions invraisemblables sont posées pour leur

rachat.

La loi de 1923 et alléé à l'encontre des sages mesures prises par les circulaires de 1912 (M. Jean Dupuy étant ministre des Travaux publics) et de 1918 (M. Claveille étant ministre); elle a consacré des abus qu'il est indispensable à nous, avis de faire disparaître.

M. le Directeur. Sardon! Il y a deux catégories de permissons de voirie. La loi de 1923 a précisément supprimé celles qui donnaient lieu à des abus, et elle impose aux permissionnaires l'obligation d'avoir des tarifs de distribution.

M. Maurice Ordinaire. Oui mais cette disposition de la loi n'est pas appliquée parce que les préfets n'ont pas reçu les circulaires qu'il attendent.

M. le Directeur. Ces circulaires sont à l'imprimerie nationale et seront distribuées dans huit jours.

Donc les anciennes permission de voirie (il en existait pour des lignes de 45 000 volts) sont supprimées. Celles qui subsistent sont relatives à des concessions publiques ne délivrant pas plus de cent kilowatts. Je crois que

75

la loi de 1925 est bonne et qu'il
serait imprudent de l'abroger.

M. le Rapporteur. En tout cas il y a
à l'article 9 de cette loi un texte
qui n'est pas clair : la limite de
1936 pour les permissions de voirie
supprimées était la limite minima
ou la limite extrême. Non, seulement
on rend les permissions de voirie
intangible pour 9 ans ce que je
considère comme très regrettable, mais
la loi si rédigée de telle sorte qu'elle
peut ouvrir la possibilité de
prolongation après 1936.

M. le Président. Non, il faut qu'il
soit bien entendu que la date de
1936 sera la limite extrême.

M. le ministre sur ce point nous
sommes d'accord & dès lors il ne
semble que la Cossia a satisfaction.

M. le Rapporteur. Non, car les
permissions de voirie sont le obstacle
que l'on rencontre à chaque pas
lorsqu'on veut électrifier un pays.
Il faut donc pouvoir éviter
ces permissions après indemnité
bien entendu.

M. le ministre Que le procès en perspective!

M. Chagnaud. Je ne suis pas de l'avis de M. le Rapporteur; je crois que les permissions de voirie sont très utiles, surtout pour électrifier les campagnes. Elles fonctionnent bien & je crains qu'une réglementation excessive comme celle que l'on prépare, donne de résultats très différents de ceux escomptés. Je suis pour ma part un très ferme partisan du maintien des permissions de voirie, parce qu'elles servent à hâter l'électrification rurale.

M. Maurice Ordinaire. Dans nos campagnes les concessionnaires s'installent comme au pays conquis.

M. le Ministre. Oh, je ne nie pas que des abus aient été commis dans le passé; la loi de 1925 tend précisément à les supprimer. Mais je crois que la suppression totale des permissions de voirie, demandée par M. Mollard ne donne lieu à la naissance d'un beau contentieux!

M. le Rapporteur. Pourquoi? Il n'y a pas question dans ma proposition d'éviction brutale. J'invite simplement les permissionnaires à faire transférer leurs permissions

en concessions simples; ils ont de droits qu'ils exercent abusivement & qui aboutissent à retarder l'électrification. Je veux les faire rentrer dans le cadre de la loi. Si dans les 18 mois de la promulgation de la loi les permissionnaires ne se sont pas soumis on les déposséde.

M. le Directeur Et vous leur imposez un tarif...

M. le Rapporteur le même que celui que vous avez prévu.

M. Chagnaud A ce propos je fais observer qu'en imposant dans nos campagnes de tarifs pour des transports insignifiants on risque de tout arrêter.

M. le Directeur Pour en revenir aux abus dont il a été parlé, j'connais qu'il s'en est produit dans le Vercors, dans le Finistère et dans les Pyrénées. Mais partout ailleurs les permissions de voirie n'ont donné lieu à aucune difficulté grave.

M. le ministre J'ajoute ceci qui doit inciter M. Mollard à accepter une transaction: la Chambre qui

a établi les petites permissions de voirie pour les transports d'électricité dans le campagnes, ne reviendra jamais sur ce vote.

M. le Président C'est probable en effet, et le Sénat ripugnerait lui aussi à supprimer les permissions de voirie en question. Je propose donc que M. le Rapporteur & M. le Directeur étudient ensemble un nouveau texte pour les permissions de voirie étant entendu que la date de 1936 marquera la limite extrême pour le maintien des permissions de la catégorie à supprimer. (Assentiment)

3^e département concédant

M. le Rapporteur J'ai proposé de donner le pouvoir concédant aux départements parce que c'est souvent le seul moyen d'électrifier les communes pauvres, les campagnes héritées que les concessionnaires laissent à l'écart. Il faut alors que le département puisse grouper les communes & leur concéder du courant sur la limite de son territoire.

M. le ministre Mais le département

a mille moyens, dans avoir besoii, l'être concédant, pour faciliter et encourager l'électrification des communes pauvres. J'ai peur que le système proposé par M. le Rapporteur l'entraîne des complications & des chicanes.

M. Chagnaud. Sans donner le pouvoir concédant au département on peut forcer le concessionnaire à donner du courant aux petits bourgs & aux campagnes. C'est ce qui s'est fait dans ma région.

M. le Ministre. J'ai peur que sur ce point le texte de M. Mollard ne complique le choses au lieu de les simplifier.

M. le Rapporteur. Mon texte reproche celui de la proposition de loi de Mm. Lesache et Carnot que la Chambre a voté. Mais cette proposition ne prévoyait que le département concédant tandis que j'ai prévu aussi le département concessionnaire. Je ne vois pas pourquoi le département serait privé du droit, qu'a la commune, de donner une concession?

Il faut que le département qui a fait de gros frais pour établir

une ligne ne risque pas d'être dépossédé à la fin de la concession.

M. Chagnaud Ce serait injuste en effet.

M. le Directeur Le cahier de charges peut prévoir le contraire.

M. le Président Après l'échange d'observations qui vient d'avoir lieu, l'accord sera facile à réaliser entre M. le Rapporteur & M. le Directeur. (Assentiment).

M. le Rapporteur L'essentiel est qu'on donne aux départements la faculté de faciliter l'électrification des communes pauvres.

4^e composition du comité

M. le ministre propose que le comité d'électricité soit porté à 45 membres au lieu de 30 prévus par la proposition.

M. le Directeur Donne lecture d'un nouveau texte sur lequel l'accord se fait avec M. le Rapporteur après un bref échange d'observations.

Articles 9 et 10

M. le Directeur propose une nouvelle rédaction qu'il examinera avec M. le Rapporteur.

Articles 14 & 19

M. le Rapporteur accepte de retrancher de ces articles les dispositions qui trouveront mieux leur place dans un règlement d'administration publique & risquent d'alourdir la loi.

Article 15

M. le Directeur Je remarque d'abord, à propos de l'article 15 relatif au règlement de, indemnités qu'en proposant de donner à sa loi le caractère d'ordre public, M. Mollard rend impossible toutes les transactions entre intéressés. Cela est gros de conséquences.

M. le Rapporteur Mon intention était en donnant à la loi le caractère d'ordre public d'éviter les abus auxquels certaines pressions exercées par de puissantes sociétés pourraient donner lieu. Mais je suis prêt à vous faire une concession sur ce point & voy estime que les inconvénients

l'emportent sur les avantages.

Je dois maintenant prévenir les représentants du gouvernement et la Commission que j'ai préparé une rédaction de l'article 15 différente de celle qui a été imprimée dans le texte de ma proposition (344-1926).

M. le Directeur Je propose de laisser le soin de statuer au juge de paix qui nommera un expert ou, si les parties l'exigent, elles nommeront chacune un expert et les deux experts en désigneront un troisième, et ce sont les experts qui jugeront les dommages.

M. le Rapporteur Il est impossible de laisser les choses dans l'état où elles sont : vu que pour la STEDA deux cents procès sont en suspens depuis 1922. Avec la procédure actuelle cinq juridictions différentes sont mises en jeu. Le petit propriétaire lésé et délaissé en face des grosses sociétés qui n'hésitent pas à aller en cassation ou laisser les propriétaires chez lesquels les ouvriers entrent sans avis préalable et parfois saccagent tout ! A des plaintes formulées, une société a répondu : " Que voulez-vous, je ne peux pas vous envoyer de

Academiciens!" Pour une seule ligne de 160 kilomètres, 300 propriétaires sont allés en justice sans pouvoir obtenir un jugement. Quand des experts sont nommés, les sociétés contestent les rapports et vont en appel. Certains dé'accord ont même fini par être portés devant le tribunal Correctionnel, parce que le propriétaire avait déposé une plainte en violation de propriété & que le concessionnaire avait déposé une plainte pour entrave à des travaux d'utilité publique. C'est à ce gâchis que je veux mettre fin.

M. Brager de la Ville Moysan. Je demande surtout que l'on ne crée pas des jurisdictions d'exception. La plupart des difficultés à trancher porteront sur des intérêts minimes. Pourquoi créer de commissions spéciales organisées à grand'peine et contrairement à tous les principes juridiques, des jurisdictions d'appel. Pourquoi l'homologation par le tribunal civil? Restons dans le droit commun: le juge de paix & l'appel devant le tribunal civil. Cela sera plus simple et moins coûteux.

M. le Président la procédure qu'a prévue M. Mollard n'a que en effet

d'entraîner des frais considérables. Il vaudrait mieux en effet s'en tenir au droit commun.

M. le Rapporteur. J'ai modifiée la rédaction de la 1^e partie de l'article. J'accepte la compétence du juge de paix & je renonce à la Commission tripartite. Mais je propose une commission arbitrale lorsqu'il s'agira de mettre en jeu la loi de 1841.

M. le Président. Gardons la compétence du juge de paix avec l'appel devant le tribunal civil; et bien n'empêche d'ajouter que le tribunal devra juger comme en matière sommaire. Ainsi on simplifie & on réduit les frais autant que possible.

M. le Rapporteur. J'accepte & j'étudierai le nouveau texte avec M. le Directeur.

M. le Directeur. Dernière question, celle de l'indemnité préalable. La maintenez-vous?

M. le Rapporteur. Elle est indispensable. Sinon les concessionnaires ne payent pas. Il faut à tout prix mettre fin aux scandaleux abus qui existent avec le régime actuel.

89

M. le Directeur J'accepte si la loi n'étant pas d'ordre public, les accords amiables sont possibles.

Sur la question du constat préalable je demande que l'on se réfère à la loi de 1892 qui donne à toutes les garanties aux citoyens en matière d'expropriation.

M. le Rapporteur Le constat préalable empêchera que des ouvriers saccagent de récoltes comme cela s'est produit. Elles échoueront pour une ligne durent parfois six mois. Il faut mettre les propriétaires à l'abri des exactions. nos campagnes sont traitées au pays conquis par les concessionnaires armés d'une déclaration d'utilité publique : on a rasé de haies, coupé de ceps, des arbres. M. le Directeur en a les preuves dans ses dossiers.

M. Brager de la Ville Moysan - Je ne vois pas en quoi le constat préalable empêchera de commettre ces dégâts ?

M. le Président La loi de 1892 suffit et la loi de 1889 indique les moyens de se faire payer. Faisons attention de ne pas forcer les propriétaires à engager de frais & à dépenser

so ou 60⁺ de constat pour un
dégat éventuel de 17 francs.
Je propose que M. le Rapporteur &
M. le Directeur se mettent
d'accord sur ce point (Assentiment)

article 21

Echange d'Observations entre M.
le Rapporteur & le Directeur.

M. le Président remerciera M. le
ministre de Travaux publics & M.
le Directeur des forces hydrauliques
des éclairissements qu'il ont
donnés à la Commission.

La séance est levée.

Sciance du mercredi 6 avril 1927.

Présidence de M. Fernand Rabier, vice président.

Présents : MM. Helmer, Mollard, Renaudot, Delahaye, Le Hars, Serhot, Chagnaud, Somerdu, Brager de la Ville Moysan, Gay, Vieil, Chanal, Mahieu, Judet, Leclerc

Nomination de rapporteurs

M. Brindeau est nommé rapporteur du projet de loi relatif à la navigation côtière (n° 187-1927)

M. Helmer est nommé rapporteur du projet de loi ayant pour objet l'approver une convention passé entre l'Etat & la Cie du Nord pour régulariser la reconstruction à vise normale de la ligne de Guise à Vimy et à Hirson. (n° 168)

Allocations aux départements & aux communes pour déficit de leurs chemins de fer à l'intérêt local -

M. le Président M. Marcel Régnier, rapporteur du projet de loi ayant pour objet l'accord pour les années 1927 à 1930 d'allocations aux départements & aux communes à raison des défauts de leur chemin de fer à l'intérêt local (n° 127-1927) et

actuellement au Maroc. Jel' ai avisé par télégramme de l'intérêt qu'il y avait à voter d'urgence le projet.

Je sais que le conseil général a été à ce sujet la plus grande importance.

La commission de finance a été chargée de l'examen au fond du projet & M. Jeanneney a conclu à l'adoption du texte de la chambre sans deux modifications qui sont précisées dans son rapport.

Je propose de donner ma voix favorable à l'adoption du projet en approuvant les modifications de la C^{de} finance (Assentiment)

Je déposerai donc demain l'avis favorable de la commission.

Chutes de Kembs.

M. Mahieu rapporteur du projet de loi autorisant, déclarant d'utilité publique et concédant à la Société des forces motrices du Haut Rhin les travaux d'aménagement de la chute de Kembs (Haut-Rhin), sur le Rhin, attire l'attention de la commission sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que ce projet fut voté le plus tôt possible.

L'affaire qui intéresse l'Alsace & toute la région de l'est est en elle même très simple.

M. Mollard. Je suis loin d'être hostile à l'adoption du projet de loi mais j'estime qu'il est indispensable que la Commission de Travaux publics l'examine de très près parce qu'il pose plusieurs principes d'ordre général. La Chambre a étudié l'affaire pendant un an ; nous ne pourrons pas prendre une décision en quelques minutes, sinon nous nous serions plus qu'une machine à enregistrer.

M. le Rapporteur. Je crois qu'il serait utile que la Commission s'autorise à déposer mon rapport avant la séparation des vacances de l'été, parce que les populations alsaciennes attachent la plus grande importance à ce projet & en attendent impatiemment le vote.

M. Helmer. Je remercie M. le Rapporteur de ce qu'il vient de dire & je sais en effet qu'en Alsace on sera très content de voir commencer les travaux ; mais un certain nombre de questions se posent à propos de ce projet & je demande, avec M. Mollard, qu'il soit examiné de très près par la com.

M. Maurice Ordinaire appuie cette observation.

La Commission autorise M. Maurice

a déposer son rapport à la séance
du 18 Avril, sous réserve de obser-
vations qui pourront être présentées
ultérieurement.

Audition des présidents des syndicats
de producteurs d'énergie électrique

M. Cahen, Brilinski et Boutan
présidents des syndicats des producteurs
d'énergie électrique sont introduits.

M. Cahen, parlant au nom de ses
collègues, remercie la Commission d'avoir
bien voulu les entendre sur la
proposition de loi de M. Mollard
Milan et Machet tendant à modifier
la loi du 15 juillet 1906 sur la distribution
d'énergie électrique.

Nous croyons, dit-il, qu'il faut des
motifs graves pour changer le régime
de la distribution électrique.

Ces motifs existent-il ? nous ne le
croyons pas.

Selon M. Mollard la législation
actuelle constituerait un véritable
chaos. C'en'est pas, notre avis. La loi
de 1906 a vingt ans, c'est vrai, mais
si il fallait modifier toute la loi
qui sont vieilles de vingt ans, où
trait-on ? Cette loi est le résultat
d'études très sérieuses qui ont commencé
en 1893. Quant à la loi de 1922

les distributeurs d'énergie l'ont vu adopter avec regret ; elle tend à renforcer le droit de l'Etat et n'ayant d'ailleurs pas encore été appliquée elle ne peut aggraver le "chaos".

La loi du 31 mars 1923 ne nous est pas applicable ; elle concerne les permissions de voirie pour l'agriculture.

La loi du 2 août 1923 est une loi financière qui prévoit une avance de 600 millions pour l'électrification de campagnes.

Sur la loi du février 1925, nous sommes d'accord ; c'est celle qui, pour nous, supprime les permissions de voirie.

La loi du 14 juillet 1925 complète la loi du 2 août 1923 sur l'électrification de campagnes & , à part son article 198 sur les services de passage, ne nous concerne pas.

Quant aux décrets, sont-ils nombreux ? Je n'en connais que 9.

M. Mollard Il y en a 11 & un 12^e et en préparation.

M. Cahen. Mais le vote de la proposition de loi de M. Mollard n'aurait pas pour effet de supprimer ces décrets ; elle substituerait seulement un "chaos" à un autre et créerait un autre un interrègne de deux ou trois ans.

En ce qui concerne les permissions de voirie, les distributeurs d'énergie électrique sont partisans de leur suppression. Mais cette suppression est faite par la loi de 1925, contrairement à ce que disent les auteurs de la proposition. Les permissions de voirie instituées par la loi de 1925 sont des concessions à formule simple qui favorisent et facilitent l'électrification des campagnes.

M. le Président Après audition du ministre des Travaux publics, la proposition de loi a été modifiée sur ce point.

M. Cahen nous concluons, nous autres, au maintien des lois de 1906 & de 1925.

J'arrive maintenant à la déclaration d'utilité publique que la proposition de loi rend obligatoire au dessus d'un certain voltage. Soupir ! Faisons attention de ne pas compliquer les constructions de lignes.

Que le régime actuel ait des imperfections, je ne le nie pas ; mais sous prétexte de l'améliorer il ne faut pas le bouleverser. Il a fait ses preuves : 20 000 Kilomètres de lignes à haute tension ont été établis en France. Je sais bien qu'en Savoie des difficultés se sont produites ; il y a eu des gens qui se sont mis hors

la loi. (as part ~~part~~uliers qu'aucune législation n'empêchera de se produire. nous croyons enfin que ce serait commettre une erreur technique que de donner le pouvoir concédant aux départements. Les distributeurs sont communales, ou intercommunales (et alors assurées par les syndicats de communes) ou régionales. Le département qui est concessionnaire ne peut être aussi concédant. Ce serait paradoxal.

Je rappelle et rejette que le régime actuel a fait ses preuves : en 1916, 5431 communes étaient électrifiées, il y en a 18900 en 1926. La population desservie est de 30 millions d'habitants. Il reste 9000 communes à électrifier. Pour le faire gardons nous de compliquer les difficultés éventuelles d'une instabilité légale & administrative.

Celles sont les principaux observations que mes collègues et nous voulions présenter à la Commission.

M. Mollard J'ai déjà fait plusieurs exposés à mes collègues qui connaissent la question et savent que j'ai répondu à l'avance à la plupart des objections présentées par M. Cahen.

Il faut réviser la législation de 1906 parce que depuis vingt ans le

applications de l'électricité ont fait des progrès insoupçonnés que le législateur de 1906 ne pouvait pas prévoir. Le problème à résoudre est de mettre la législation sur les distributions d'énergie électrique en harmonie avec les conditions nouvelles d'établissement de lignes.

Je demande aux distributeurs de renoncer à une opposition systématique & stérile & de m'apporter leur collaboration. Je suis prêt à étudier avec eux, dans l'esprit le plus large, les différents articles de ma proposition de la loi, je maintiens qu'il est indispensable et urgent de modifier la loi de 1906.

M. le Président nommera MM. Cahen, Brilenski et Boutan & le, invité à se mettre en rapport avec M. le rapporteur.

Il en est ainsi décidé d'un commun accord.

95

Séance du 25 mai 1927

Présidence de M^{me} Lhopiteau.

Présents M^{me}. Lhopiteau, Fernand Rabier, Dominique Delahaye, Marcel Régnier, Mollard, Judet.

La séance est ouverte à quinze heures.

M^{me} le Président donne lecture d'une lettre de M^{me} Möhl, ingénieur, qui demande à être entendu par la commission au sujet du projet de loi déclarant d'utilité publique et concedant à la Société des forces motrices du Haut Rhin, les travaux d'aménagement de la chute de Kembs (Haut-Rhin), sur le Rhin.

M^{me} Mollard. M^{me} Möhl est un ingénieur très remarquable. C'est lui qui a construit le barrage de Jenissiat. Il sera très intéressant de connaître son opinion sur le projet de loi.

M^{me} le Président. Nous ne pouvons rien décider, me semble-t-il, avant d'avoir consulté M^{me} Mahieu, le rapporteur. Je vais lui transmettre la demande de M^{me} Möhl et, s'il n'y voit pas d'inconvénients nous pourrons le convoquer pour la prochaine séance (auentement).

M^{me} le Président. L'ordre du jour appelle l'examen pour avis des conclusions du rapport de M^{me} Chauveau sur le projet de loi relatif aux Assurances sociales.

M^{me} Fernand Rabier, rapporteur donne lecture de son rapport, proposant un texte nouveau pour l'article 49 (visant les cheminots).

Les conclusions du rapport de M^{me} Fernand Rabier sont adoptées.

M^{me} Marcel Régnier. Je viens d'apprendre que le Ministre des Travaux Publics s'apprête à homologuer un nouveau tarif pour le retour des emballages. Ce tarif représenterait une majoration de 19,75 % sur le tarif d'avant guerre. Une pareille majoration aurait des répercussions très

fastidieuse sur le prix des denrées alimentaires. Il serait peut-être bon de faire entendre notre protestation.
M^{me} le Président. Il serait utile au paravant d'avoir communication du nouveau tarif. Je demande à M^{me} Regnier de faire cette question très près.

M^{me} Dominique Delahaye. Je demande également que la commission ne perde pas de vue les répercussions que pourrait entraîner pour l'avenir de notre marine marchante l'adoption de l'article 11 du projet de loi du gouvernement portant modification du régime douanier.

M^{me} le Président. Le projet n'est pas encore voté par l'autre assemblée. Nous ne pouvons donc discuter utilement sur cette question qui relève du reste au premier chef de la Commission des Douanes et non pas de la marine.

La Commission règle l'ordre du jour de sa prochaine séance fixée au mercredi 8 juin.

La séance est levée à 16 heures.

97

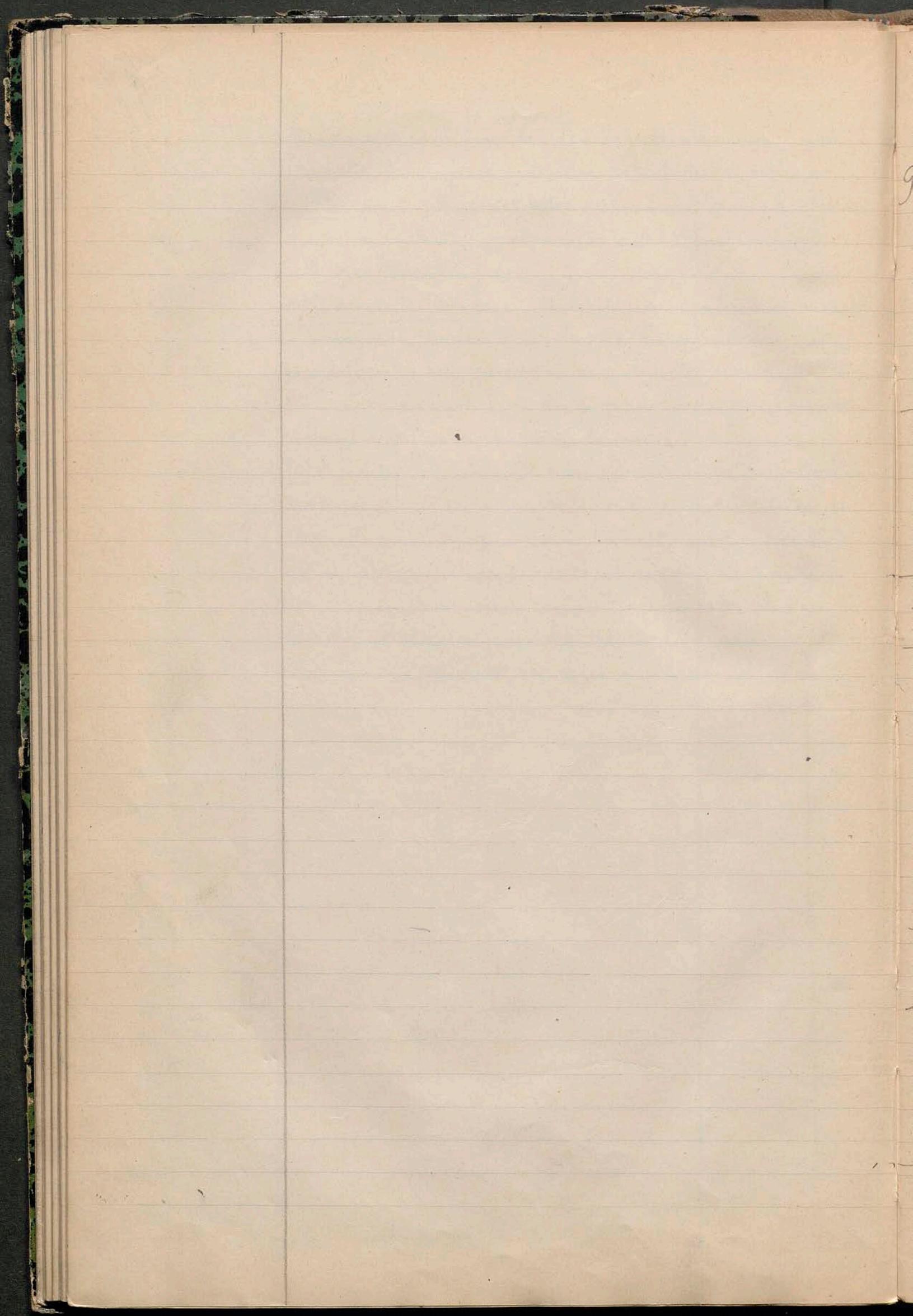


Table des Matières 99

Dates de séances
9 février 1927

Projets et propositions examinés

Sages

- nominations de rapporteurs

- Entrée deu. le 8^e 4 du M^{bre} de R. P.

- distributions d'énergie électrique.

Expose de M. Mollard.

- Ligne d'Orléansville à Malar.

- Ligne de St Charles à Guelma

- Expropriations en Algérie

1 à 18

16 février

- nomination d'un rapporteur

- assurances sociales

- Distributeurs d'énergie électrique

- Extrait de matières rivage mer

- Balisage dans les eaux marines

- Prix du charbon -

19 à 25

23 février

- nominations de rapporteurs

- distributions d'énergie électrique

26 à 31.

2 Mars

- Ligne de Bonnat à Seraux

- Ligne d'Aubréville à Apremont.

- prochaine audience du ministre de l. P.

- Dépôts d'explosifs en Als-Lorr.

- Fermissement de voie en Als-Lorr.

- Données de guerre des concessionnaires

de voie de communication d'int. gal.

- Ligne de Bagnères de Bigorre à Lourdes

- Tramways de Mulhouse

- assurances sociales

- Ingénieurs de l'aéronautique.

32 à 37.

9 Mars

Audition de
M. le Ministre
des
Travaux Publics

- Convention avec le midi
 - Espalion à Saint Flour
 - Leuillan à Montlouis
 - Bonnat à Seraux
 - Routes à grand trafic
 - Forges à Eygurande
 - Force hydraul. Dordogne
 - Distrib. énergie électrique
 - Prix du charbon
 - Exposition Exposition
 assurances sociales

38 à 57.

10 Mars

- Distribution d'énergie électrique 58 à 64

24 Mars	Lettre au S ^t de la C ^a des finances Chemins de fer départementaux	65 - 66
30 mars	audition de M. le ministre des travaux publics & de M. le directeur des forces hydrauliques sur les distributeurs d'énergie électrique	67 à 86.
6 avril	nomination de rapporteurs allocation aux départ ^s & comm. chutes de Kembé. audition des présidents de syndicats de distributeurs d'énergie électrique	87 à 94

Licences d'importation

1) de plants de pommes
de terre de Hollande

2) pommes d'Amérique

3) oranges et mandarines
d'Espagne
ou oranges d'Amérique

O'B agri

Mth Naudan

Mth

Arbel

8 Avenue Vion-Whitcomb

(16)

PARTICIPATION de l'ALGERIE à de GRANDES
MANIFESTATIONS

-:-:-:-

L'EXPOSITION du PROGRES SOCIAL de LILLE 1939. - Le Gouvernement général

de l'Algérie a été sollicité de participer à l'Exposition du Progrès Social qui se tiendra à LILLE de mai à Novembre 1939. Répondant à l'invitation du Commissaire général de cette manifestation, M. le Gouverneur Général de l'Algérie a chargé l'Office administratif d'organiser une Section algérienne au Grand Palais de cette manifestation, dans laquelle sera présentée une documentation montrant l'ensemble des efforts faits dans la Colonie " pour perfectionner la vie en société " selon le programme qu'ont tracé les organisateurs.

L'œuvre réalisée dans toutes les formes de la vie sociale sera particulièrement mise en valeur : aménagement des villes, urbanisme, habitations à bon marché, habitat indigène, assistance sous toutes ses formes, hygiène, alimentation spécialement celles des indigènes, vie en plein air, sports, organisation du travail et des loisirs, diverses formes d'enseignement général, enseignement technique, tourisme, hôtellerie, transports terrestres, maritimes, aériens, travaux publics, ports, barrages, etc.

Des agrandissements photographiques, des graphiques, des statistiques, des dioramas, des maquettes, montreront au public sous une forme attrayante les améliorations de toute nature qui ont été apportées par la civilisation française dans notre belle colonie.

SALON de LA SOCIETE COLONIALE des ARTISTES FRANCAIS. -

L'œuvre entreprise par l'Administration académique et la Direction générale des Affaires indigènes et des Territoires du Sud pour la conservation et la rénovation des Arts mineurs en Algérie a donné des résultats remarquables dans la fabrication du tapis, le tissage, la broderie, la céramique et la poterie, la dinanderie, l'ébénisterie, les travaux de bois, du cuivre, du fer et du cuir.

Le Salon de la Société Coloniale des Artistes Français qui se tient au Grand Palais des Champs Elysées, du 5 mai au 2 juillet, permet au public d'apprécier la qualité de la production des artisans indigènes algériens, l'Office administratif présentant à ce Salon quelques uns des plus beaux échantillons de leurs travaux (tapis, tentures, cuivre, poteries et cuirs brodés).

-:-:-:-:-

BULLETIN de DOCUMENTATION
 PUBLIÉ PAR
L'OFFICE ADMINISTRATIF DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
 16, rue des Pyramides — PARIS (1^{er})

Reproduction autorisée
 en signalant l'origine

M A I 1939

Téléphone : Opéra 21-86
 Télégr. : Office Algérie-Paris

N.B. - Sauf indications contraires, les chiffres fournis proviennent de documents officiels du Gouvernement Général de l'Algérie.

STATISTIQUES MENSUELLES

SITUATION FINANCIERE	Unité	Janvier 1939	Février 1939	Mars 1939
<u>BANQUE de l'ALGERIE.</u> - Bilan en fin de mois				
Encaisse or	Millions	212,1	212,1	212,1
Billets en circulation	de francs	2.834,8	2.798,3	2.833,9
Effets envoyés en recouvrement		379,1	340,2	344,1
<u>RECOUVREMENTS BUDGETAIRES.</u> -				
Contributions directes et taxes assimilées	-	0,2	1,5	15,1
Produits de l'enregistrement	-	22,6	19,4	22,7
Produits du timbre	-	10,1	6,9	8,9
Taxe sur le revenu des valeurs mobilières	-	7,4	0,9	6
Produits des douanes	-	20,4	22,5	21,2
Taxe unique sur les affaires réalisées en Algérie	-	30,8	31,9	36,6
Produits des contributions diverses	-	5	33,1	37,4
Produits et revenus du domaine de l'Etat	-	4,1	2	1,9
Ressources exceptionnelles et recettes d'ordre	-	3,6	4,2	18,3
Budget annexe des P.T.T.	-	12,6	12,9	18,2
<u>CAISSE D'EPARGNE.</u> -				
Nombre de dépôts	Mille Unités	42,4	33,6	33,2
- de retraits	-	22,5	21	23,9
Montant des versements	Millions	50,9	41,4	41
- des remboursements	de frs	32,6	31,1	41,5

STATISTIQUES MENSUELLES (suite)

- - - - -

COMMERCE EXTERIEUR	Unité	MARS 1939			
		Provenance de	France	Colonies	Étranger
					Total
<u>IMPORTATIONS (en valeurs)</u>					
Objets d'alimentation	Millions de frs	87,9	26,7	14,2	128,8
Matières nécessaires à l'industrie	-	36,2	9,1	31,5	76,8
Objets fabriqués	-	208,7	2,1	11,9	222,7
Total	-	332,8	37,9	57,6	428,3
1926 - 1930 (moy. mensuel.) = 100		102	226	78	102
<u>(en poids)</u>					
Objets d'alimentation	1000 T.	21,7	9,9	4	35,6
Matières nécessaires à l'industrie	-	42,4	7,3	80,7	130,4
Objets fabriqués	-	24	0,4	2,8	27,2
Total	-	88,1	17,6	87,5	193,2
<u>Principales marchandises importées</u>					
	1000				
Bevins	Têtes	0,2	3,3	"	3,5
Fromages	1000 Qx	4,2	"	0,3	4,5
Beurre	-	1,1	"	"	1,1
Blé tendre	-	-	8,5	"	8,5
Avoine	-	-	10,5	"	10,5
Orge	-	1,8	4,9	"	6,8
Pommes de terre	-	45,7	"	"	45,7
Sucres	-	72,4	"	"	72,4
Café vert	-	-	1,4	10,3	11,7
Huiles d'arachides	-	26,6	II	"	37,6
Bois de construction	1000 T.	5,6	"	0,7	6,3
Ciment	-	12,5	"	1,3	13,8
Houille	-	0,1	3,5	59,4	63
Essences minérales	1000 Hl	-	"	95,5	95,5
Huiles de graissage et résidus	1000 Qx	2,8	"	67,3	70,1
Fers laminés en barres	-	48,3	"	5,4	53,7
Tôles et fils de fer	-	16	"	"	16
Savons	-	17,6	"	"	17,6
Tissus de coton	-	6,3	"	"	6,3
Tissus de rayonne	-	0,4	"	"	0,4
Véhicules automobiles	nombre	513	I	"	514
<u>Marchandises débarquées dans les ports</u>					
	1.000 tonnes	Janvier 1939	Février 1939	Mars 1939	
Béni-Saf	-	0,3	0,7	0,4	
Oran	-	125,9	97,4	86,5	
Arzew	-	3,4	8,3	5,6	
Mostaganem	-	8,5	13,4	13	
Alger	-	139,1	137,1	165,2	
Bougie	-	3,2	4,4	5,7	
Djedjelli	-	0,3	0,9	0,7	
Philippeville	-	12,9	16,9	12,5	
Bône	-	26,3	70	34,1	

STATISTIQUES MENSUELLES (suite)

COMMERCE EXTERIEUR	Unité	M A R S 1939			Total
		Destination de	France	Colonies	
<u>EXPORTATIONS (en valeurs)</u>					
	Millions				
Objets d'alimentation	de frs:	363	6,3	4,7	373
Matières nécessaires à l'industrie	-	21,9	2,7	58,9	83,5
Objets fabriqués	-	11,2	9,9	3,2	24,3
Total	-	396,1	18,9	66,8	481,8
1926-1930 (valeur mensuelle) = 100		163	63	116	146
<u>(en poids)</u>					
Objets d'alimentation	1000 T.	162,1	3,1	2,2	167,4
Matières nécessaires à l'industrie	-	70,6	2	333	405,6
Objets fabriqués	-	3,8	1,2	1	6
Total	-	236,5	6,3	336,2	579
<u>Principales marchandises exportées</u>					
	1000				
Ovins	Têtes	11,5	0,6	-	12,1
Blé dur	1000 Qx	28,4	-	-	28,4
Blé tendre	-	45,9	-	-	45,9
Avocat	-	0,1	-	-	0,1
Orge	-	4,2	-	-	4,2
Farine de froment	-	14,5	1,2	0,1	15,8
Secoules en gruau	-	70,4	0,1	-	70,5
Fèves de terre	-	62,2	0,1	1,8	64,1
Mandarines, oranges, clémentines	-	199,3	-	-	109,3
Pattes	-	5,9	0,6	-	6,5
Tabacs en feuilles	-	-	1,1	0,1	1,2
Huiles d'olives	-	3,8	-	4,2	8
Alfa	-	20	-	174,2	194,2
Gras végétal	-	2,7	0,2	7,2	10,1
Artichauts	-	49	-	-	49
Haricots verts	-	-	-	-	0,9
Tomates	-	6,9	-	-	7,3
Petits pois	-	7,3	-	-	7,3
Vins ordinaires en fûts	1000 Hl	1.366,2	19,9	7	1.363,1
Phosphates naturels	1000 T.	13,5	-	32,7	46,2
Minéraux de fer	-	47,1	-	274,1	321,2
<u>Marchandises embarquées dans les ports</u>					
		Janvier 1939	Février 1939	Mars 1939	
Béni-Saf	1000 T.	7,5	13,8	13,2	
Oran	-	103,4	105,9	99,7	
Arzew	-	12,4	6,8	10,6	
Mostaganem	-	21,7	35,1	25,1	
Alger	-	138,3	150,2	184	
Beugie	-	41,3	19,2	25	
Djidjelli	-	9,1	8,3	6,2	
Philippeville	-	13,0	11,4	6,5	
Béne	-	229	296,9	248,4	

STATISTIQUES MENSUELLES (suite)

T R A N S P O R T S		Unité	Janvier 1939	Février 1939	Mars 1939
<u>NAVIGATION</u>					
Béni-Saf	entrées	navires: nombre	18	21	19
		tonnage: 1000 tj:	29,5	33,7	25
Oran	sorties	navires: nombre	18	20	20
		tonnage: 1000 tj:	29,5	32,1	26,7
Arzew	entrées	navires: nombre	366	359	411
		tonnage: 1000 tj:	671,4	614,1	646,8
Mostaganem	sorties	navires: nombre	359	355	402
		tonnage: 1000 tj:	650,8	616,4	654,5
Alger	entrées	navires: nombre	20	22	17
		tonnage: 1000 tj:	16,9	25,5	20,8
Bougie	sorties	navires: nombre	20	17	21
		tonnage: 1000 tj:	17,1	19,3	23,6
Djedjelli	entrées	navires: nombre	85	92	93
		tonnage: 1000 tj:	129	140,1	137
Philippeville	sorties	navires: nombre	84	92	93
		tonnage: 1000 tj:	126,8	138,5	140,3
Bône	entrées	navires: nombre	333	320	348
		tonnage: 1000 tj:	741,1	622,2	738,9
Bougie	sorties	navires: nombre	322	323	345
		tonnage: 1000 tj:	730,3	627,2	724,2
Djedjelli	entrées	navires: nombre	56	61	62
		tonnage: 1000 tj:	65,3	69,7	56,9
Philippeville	sorties	navires: nombre	56	63	62
		tonnage: 1000 tj:	64,8	73,7	55,9
Bône	entrées	navires: nombre	26	29	42
		tonnage: 1000 tj:	17,4	18,4	31,1
Philippeville	sorties	navires: nombre	27	30	42
		tonnage: 1000 tj:	18,9	18,4	30,1
Bône	entrées	navires: nombre	82	89	78
		tonnage: 1000 tj:	100,1	96,4	88,9
Philippeville	sorties	navires: nombre	86	87	82
		tonnage: 1000 tj:	103	44,2	92,1
Bône	entrées	navires: nombre	158	165	165
		tonnage: 1000 tj:	257	259,9	253,8
Philippeville	sorties	navires: nombre	156	168	165
		tonnage: 1000 tj:	252,4	264,3	249,4

CHEMINS DE FER. -

Trafic (Recettes) .

Voyageurs	Millions	7,3	7,7	7,7
Bagages et messageries	de frs	2	2,3	2,7
Petite vitesse	-	16,3	17,9	20
Recettes totales	-	25,6	27,9	30,4

STATISTIQUES MENSUELLES (suite)

Indices économiques divers	Unité	Janvier 1939	Février 1939	Mars 1939
Sorties de la propriété	1000 hl	1.432,2	1.558,1	1.562,8
Consommation taxée	-	82,9	72	77
Stock commercial en fin de mois	-	2.493,6	1.775,1	1.585,5
 MOUVEMENT DES VINS. -				
PRODUCTION				
 PRODUCTION MINERALE. -				
Minerai de fer	1000 t.	272,8	252,9	255,8
Minerai de zinc	-	0,5	0,3	0,6
- de plomb	-	0,6	0,5	0,8
- do mercure	kilos	185	183	875
Pyrites de fer	1000 t.	4,5	3,8	4,6
Phosphates de chaux	-	47,9	42,1	49,5
Houille	-	1,6	1,2	1,4
Pétrole	Tonne	22,5	21,3	22,2
Antimoire	-	165	215	209

STATISTIQUES TRIMESTRIELLES

INDICES ECONOMIQUES DIVERS		Unité	2 ^e trimestre 1938	3 ^e trimestre 1938	4 ^e trimestre 1938
AUTOMOBILES.-					
<u>Immatriculation de véhicules neufs</u>					
Véhicules à usage personnel	(marques françaises	N ^{bre}	1.217	970	1.479
	- étrangères	-	95	74	64
	Total		1.312	1.044	1.543
Camions	(marques françaises	-	181	210	227
Camionnettes	- étrangères	-	23	22	20
Autobus	Total	-	204	239	247
Motocyclettes et side-car	-		90	72	58

STATISTIQUE ANNUELLE

- - - - -

PRODUCTION	Campagne 1937 - 1938		Indice comparatif Période 1921 - 1930 = 100
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 qx)	
<u>PRODUCTION AGRICOLE.</u>			
<u>CEREALES</u>	{ Maïs	6	63
	{ Sorgo à grains (bochna ou dari)	10,1	76
	{ Millet	0,5	51
	{ Blé dur	1.229,2	105
	{ Blé tendre	430,4	155
	{ Orge	1.177,4	89
	{ Avoine	182,5	74
<u>LEGUMES</u>	{ Seigle	1,9	146
	{ Total des céréales	3.038	100
<u>SECS</u>	{ Fèves ou fèverolles	31,7	95
	{ Pois secs	6,9	49
	{ Pois chiches	15	60
	{ Lentilles	2,2	129
	{ Gesses	2,1	52
	{ Haricots secs	0,4	23
	{ Total des légumes secs..	58,3	72
<u>FOURRAGES:</u>			
Consommés en sec	{ Vesces et Artis { avcino..	25,8	175
	{ ficiole { Luzerne	2,9	107
	{ Divers...	2	114
	{ Prairies Natu- { naturelles	34,4	455,2
Consommés en vert ou ensilés	{ Jachères rels { ou chaumes	154,6	1.424,8
	{ Orge et seigle ..	10,9	{
	{ Trèfle d'Alexandrie	0,6	{
	{ Luzerne.....	0,9	{ 569,7
	{ Mais et sorgo ...	0,6	{

STATISTIQUE ANNUELLE
(suite)

- - - - -

PRODUCTION	Campagne 1937 - 1938		Indice comparatif	
	Superficie (1000 ha)	Production (1000 qx)	Période 1921 - 1930	= 100
<u>TABAC</u>				
	{ à fumer	22,9	186,4	102
	{ à priser	0,6	4,1	85
	{ Total	23,5	190,5	102
<u>TERRES</u>	{ nues non fauchées	154,4	-	
	{ labourées (paturées	1.725,6	-	
<u>AU REPOS</u>	{ travaillées au printemps	681,7	-	
(Jachères)	{ Total	2.561,7	-	
Laine en suint			68,9	44

BULLETIN DE DOCUMENTATION

PUBLIÉ PAR
L'OFFICE ADMINISTRATIF DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL DE L'ALGÉRIE
16, rue des Pyramides — PARIS (1^{er})

Reproduction autorisée
en signalant l'origine

Téléphone : Opéra 21-86
Télégr. : Office Algérie-Paris

ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS

M A I 1939

Au Journal Officiel de la République française,
du 1^{er} avril 1939

Décret du 29 mars 1939 fixant la durée du travail dans les exploitations souterraines du minerai de fer et d'autres minerais métalliques ou d'asphalte en Algérie.

Décret du 29 mars 1939 fixant la durée du travail dans les exploitations à l'air libre de minerais de fer, d'autres minerais métalliques ou d'asphalte ainsi que dans les services de jour des exploitations souterraines de ces substances en Algérie.

Décret du 29 mars 1939 relatif à la réglementation du travail dans les pharmacies en Algérie.

du 2 avril 1939

Décret du 31 mars portant application à l'Algérie du Règlement d'administration publique du 24 février 1939 relatif aux règles à adopter pour diminuer en cas d'attaques aériennes la vulnérabilité des édifices et pour assurer la protection de la population civile contre les bombardements.

du 5 avril 1939

Décret du 4 avril étendant à l'Algérie le décret du 14 juin 1938 portant organisation des régions économiques.

Décret du 17 mars 1939 étendant à l'Algérie le décret du 12 novembre 1938 sur l'assouplissement de la fiscalité et le décret du 2 décembre 1938 fixant les droits d'enregistrement sur les actes de formation de Sociétés.

du 7 avril 1939

Décret du 5 avril portant application à l'Algérie du décret du 14 juin 1938 modifiant le décret du 25 août qui a institué une procédure de recouvrement simplifiée pour les petites créances commerciales.

du 8 avril 1939

Décret du 31 mars attribuant une indemnité temporaire aux militaires de carrière indigènes nord-africains à soldes journalière, chefs de famille.

.../...

du 16 avril 1939

Rectificatif au décret du 26 mars portant réorganisation du service de la répression des fraudes en Algérie.

du 17 avril 1939

Décret du 6 avril étendant à l'Algérie le décret du 24 novembre 1938 relatif à la constatation du coût de la vie.

du 23 avril 1939

Décret du 22 avril étendant à l'Algérie le décret du 20 mars 1939 relatif aux conditions de travail dans les entreprises travaillant pour la défense nationale.

du 24 avril 1939

Décret du 21 avril étendant à l'Algérie le décret du 14 janvier 1939 portant majoration de l'indemnité spéciale temporaire aux retraités de l'Etat.

du 26 avril 1939

Décret du 25 avril portant modification du taux de la taxe de licence applicable à l'importation en France et en Algérie de certaines essences de bois roumains.

du 27 avril 1939

Décret du 26 avril relevant provisirement le taux des péages perçus au port de Philippeville au profit de la Chambre de Commerce de cette ville .

-:-:-:-

REORGANISATION de la STATISTIQUE AGRICOLE
en ALGERIE

-:-:-:-:-

Un arrêté du Gouverneur Général en date du 17 mars 1939 paru au Journal Officiel de l'Algérie du 31 mars, vient de réorganiser la statistique agricole .

En application des dispositions de l'arrêté du 30 avril 1932, la statistique agricole comprenait :

- 1°- la statistique agricole annuelle, destinée à fournir chaque année les renseignements les plus essentiels ;
- 2°- les enquêtes spéciales, périodiques ou non périodiques.

La statistique agricole annuelle était divisée en trois séries :

- renseignements recueillis à la fin de l'hiver (série A) ;
- renseignements recueillis à la fin de l'été (série B) ;
- renseignements recueillis à la fin de l'automne (série C) ;

Seules faisaient l'objet d'une publication régulière les séries A, B et C de la statistique annuelle.

L'arrêté du 17 mars 1939 a eu pour effet de réduire à deux les séries de la statistique annuelle, à savoir :

- renseignements recueillis au printemps (série A) ;
- renseignements recueillis à l'automne (série B) ;

Par contre, il a été créé des tableaux spéciaux pour les renseignements statistiques relatifs à l'élevage. Ces renseignements sont, comme ceux de la série A, recueillis au printemps.

Telle est la principale disposition de la réglementation nouvelle .

En ce qui concerne les enquêtes spéciales, aucune modification n'a été apportée à l'ancienne réglementation. Ces enquêtes, qui peuvent être périodiques ou non périodiques, peuvent porter sur l'économie rurale, les industries agricoles, les cultures spéciales, certains élevages et d'une manière générale, sur toutes les questions non traitées ou traitées avec des détails insuffisants par la statistique agricole annuelle " .

-:-:-:-:-

A
A
B
B
C
D
D
E
E
G
G
H
H
J
L

COMMISSION des Travaux publics.

(ANNÉE 1927.)

Président :

M. LHOPITEAU.

Vice-Présidents :

MM. RABIER (Fernand), RÉGNIER (Marcel).

Secrétaires :

MM. CHAGNAUD, ORDINAIRE (Maurice).

Membres :

MM.

ALBERT MAHIEU.
AURAY.
BERSEZ.
BRAGER DE LA VILLE-MOYSAN.
BRINDEAU.
CADILHON.
DELAHAYE (Dominique).
DRIVET.
ELBY.
EUGÈNE CHANAL.
GAY.
GÉRARD (Albert).
HAUDOS.
HELMER.
JUDET (Victor).
LAVAL (Pierre).

MM.

LAVOINNE.
LECLERC.
Le HARS.
LOUBET (J.).
LOUPPE (Albert).
MASSABUAU.
MILAN.
MOLLARD.
PERCHOT.
PERREAU.
PICHÉRY.
DE POMEREU.
RENAUDOT.
SARRAUT (Maurice).
VIEU.